



DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

UNITÉ DE VALORISATION ENERGÉTIQUE

2018 (données 2017)



Préface

Au travers de la présente Déclaration environnementale, l'ICDI s'engage à assurer une gestion optimale de son Unité de Valorisation Energétique des déchets, conforme au règlement européen EMAS.

Cet engagement de l'ICDI se traduit concrètement, au-delà du respect de la réglementation, par un souci permanent d'amélioration continue des performances techniques et environnementales de ses installations.

L'ICDI s'est lancée concrètement depuis 2011 dans une démarche de renouvellement de la ligne d'incinération n°3 devenue vieillissante. Dans ce cadre précis, notre volonté est de profiter des meilleures technologies afin d'améliorer davantage le fonctionnement de l'UVE, en réduisant encore ses émissions environnementales tout en améliorant son intégration paysagère et la valorisation énergétique des déchets dans le respect des exigences environnementales. L'ICDI souhaite également intensifier ses efforts dans les domaines de la sécurité et de la propreté aux abords du site.

Nous vous invitons à découvrir notre nouvelle Déclaration environnementale qui se veut résolument tournée vers l'avenir. Nous avons en effet la volonté d'inscrire d'autres activités de l'ICDI dans une démarche de certification et la structure de la Déclaration Environnementale a été repensée dans ce sens.

Cette Déclaration, fruit du travail d'une équipe pluridisciplinaire, sera désormais diffusée largement au même titre que le rapport annuel. Bien entendu, conscients que tout document est perfectible, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques ou suggestions.

D'ores et déjà, au nom de l'ICDI, je vous en souhaite bonne lecture !

Olivier Bouchat

Directeur Général

1.	L'I.C.D.I. EN QUELQUES MOTS	4
2.	NOTRE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	6
3.	NOTRE PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL	8
4.	NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	10
4.1.	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	11
4.2.	RÉGLEMENTATION.....	11
4.3.	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	12
4.4.	OBJECTIFS ET PROGRAMME ENVIRONNEMENTAUX.....	12
4.5.	SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL.....	12
4.5.1.	<i>Structure et responsabilités</i>	12
4.5.2.	<i>Formations et sensibilisation</i>	12
4.5.3.	<i>Communication</i>	13
4.5.4.	<i>Audits et contrôles</i>	14
4.5.5.	<i>Gestion des plaintes</i>	14
4.5.6.	<i>Prévention et gestion des accidents</i>	14
4.5.7.	<i>Revue de direction</i>	14
4.5.8.	<i>Déclaration environnementale (téléchargeable sur www.icdi.be)</i>	15
5.	UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE PONT-DE-LOUP – EFFETS ENVIRONNEMENTAUX	16
5.1.	FLUX DE MATIÈRES, DE RÉACTIFS ET D'ÉNERGIE.....	18
5.2.	INVENTAIRE DES CONSOMMATIONS DE RESSOURCES (INVENTAIRE DES « INPUTS » DU SITE)	20
5.2.1.	<i>Déchets valorisés énergétiquement</i>	20
5.2.2.	<i>Performances des fours</i>	22
5.2.3.	<i>Maintenance</i>	24
5.2.4.	<i>Energie</i>	24
5.2.5.	<i>Consommables</i>	25
5.3.	INVENTAIRE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX (INVENTAIRE DES « OUTPUTS » DU SITE)	27
5.3.1.	<i>Bruit</i>	27
5.3.2.	<i>Energies renouvelables</i>	28
5.3.3.	<i>Biodiversité</i>	29
5.3.4.	<i>Air</i>	30
5.3.5.	<i>Rejets gazeux</i>	30
5.3.6.	<i>Eau</i>	36
5.3.7.	<i>Sol</i>	42
5.3.8.	<i>Déchets solides</i>	42
5.3.9.	<i>Impact visuel</i>	43
5.3.10.	<i>Impacts indirects</i>	43
6.	CONTACTS UTILES	44
7.	VÉRIFICATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.	REMERCIEMENTS	46
9.	GLOSSAIRE	46
ANNEXE : DESCRIPTION DES OUTILS DE L'I.C.D.I.		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. L'I.C.D.I. en quelques mots

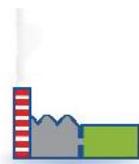
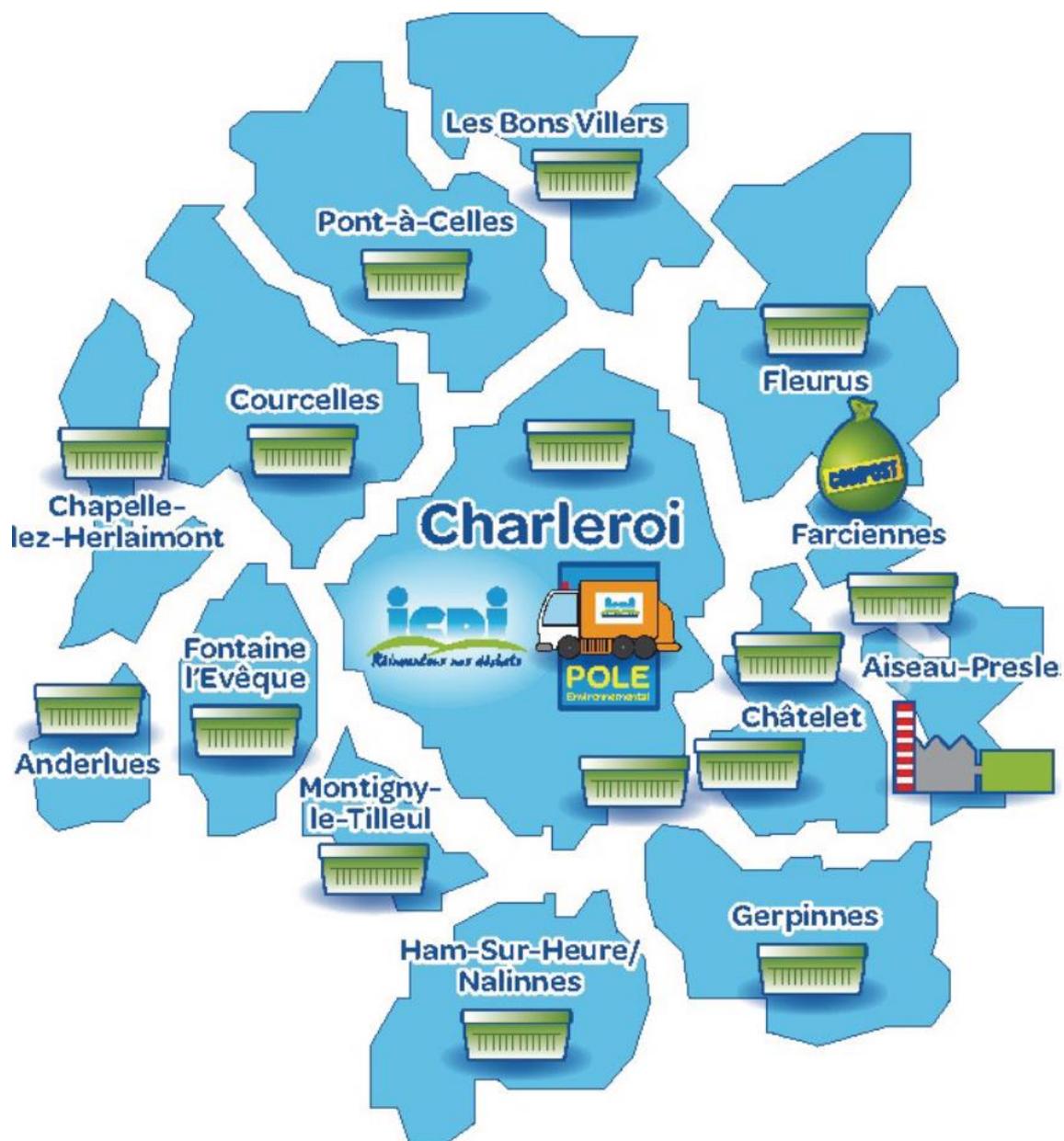
Lorsqu'elle a vu le jour en mars 1948, l'Association Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi comptait une vingtaine de partenaires. C'était trente ans avant les fusions des communes... Aujourd'hui, l'intercommunale regroupe quatorze entités communales dans lesquelles vivent plus de 416.000 citoyens !

En soixante-neuf ans, les objectifs de la société coopérative n'ont pas vraiment changé si on considère qu'elle reste plus que jamais au service des habitants et qu'elle continue à faire œuvre de salubrité publique à une époque où les déchets se sont multipliés et – surtout – diversifiés.

La différence entre cette époque et aujourd'hui réside d'abord dans l'importance et la qualité des moyens déployés pour satisfaire aux légitimes besoins des communes affiliées : une équipe forte de près de 500 personnes dont 50 sur le site de Pont-de-Loup, un charroi à la hauteur des dizaines de milliers de kilomètres parcourus chaque année pour assurer des collectes dignes de ce nom, des parcs de recyclage, un centre de tri, une unité de broyage, un service de location de conteneurs, une unité de valorisation énergétique, une plateforme de compostage, etc.

La différence se trouve également dans la manière de considérer les déchets et de les traiter afin de les valoriser. Fini le temps des enfouissements volumineux en décharges : depuis des années, c'est-à-dire bien avant que les autorités ne coulent cette limitation dans des textes légaux, l'I.C.D.I. s'est engagée dans la voie des collectes sélectives en vue d'assurer un maximum de recyclage. Un tournant s'est amorcé en 2011 avec le lancement d'une collecte séparative de la fraction fermentescible des ordures ménagères. Début 2014, ce sont sept communes qui ont opté pour cette collecte séparative, couvrant près de 100.000 citoyens.

Enfin – et c'est là un investissement de tous les instants pour un environnement meilleur – notre intercommunale s'investit en permanence dans la sensibilisation des citoyens à une meilleure gestion de leurs déchets.



UVE
Unité de valorisation
énergétique



Pôle Environnemental
Centre de tri des PMC
Centre administratif
Collecte
Services techniques



Parcs de
recyclage



Plateforme
industrielle de
compostage

2. Notre politique environnementale

Consciente de ses responsabilités à l'égard de l'environnement, l'I.C.D.I. est soucieuse de faire évoluer ses équipements et son organisation dans le but de diminuer ses impacts environnementaux et d'anticiper la réglementation. En vue de s'inscrire dans un plan durable de protection de l'environnement et de transparence vis-à-vis de la population et de ses partenaires, l'Intercommunale a obtenu le 14 novembre 2002 l'enregistrement EMAS des activités relatives à la valorisation énergétique de ses déchets sur le site de Pont-de-Loup.

L'I.C.D.I. affirme son engagement responsable dans la protection de l'environnement en mettant en place un Système de Management de l'Environnement (SME) reconnu au niveau international (Règlement CE N°1221/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifié par le RÈGLEMENT (UE) 2017/1505 DE LA COMMISSION du 28 août 2017).

La Direction a pour cela rédigé une politique environnementale, ligne conductrice de son Système de Management de l'Environnement, d'application sur le site de Pont-de-Loup.

Afin de poursuivre notre démarche d'amélioration continue, la politique a été redéfinie en 2015, annonçant nos nouveaux objectifs.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE :

SITE DE LOUP

En 2001, l'ICDI mettait en place un Système de Management Environnemental (SME) selon les exigences du règlement européen EMAS sur son site de l'Unité de Valorisation Énergétique de Pont-de-Loup.

Depuis, chaque année, l'ICDI réaffirme sa responsabilité envers l'environnement. La politique et les programmes d'actions sont en conséquence évalués régulièrement et adaptés le cas échéant.

Par l'instauration de ce SME, l'Intercommunale s'engage à l'amélioration continue de ses performances environnementales et met un accent sur le rôle essentiel de la valorisation énergétique et matière dans toutes les filières concernées du secteur déchets.

Notre engagement est non seulement de respecter la législation environnementale mais aussi de dépasser les exigences réglementaires en menant, entre autres, des plans d'actions qui répondent aux priorités révélées suite aux analyses environnementales du site.

La participation du personnel est sollicitée à chaque étape de la réalisation des objectifs poursuivis par ces plans d'actions grâce à sa sensibilisation et sa responsabilisation, de même que celles des sous-traitants.

L'ICDI veille à avoir une communication ouverte et active sur sa politique environnementale et cela dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et des autorités communales et régionales.

AFIN DE CONCRÉTISER CES AMBITIONS, NOUS NOUS ENGAGEONS SUR DES OBJECTIFS VISANT :

- à **respecter les réglementations et les permis relatifs** à nos activités par une veille législative permettant d'anticiper toute nouvelle législation relative à nos activités;
- à **communiquer de façon continue et optimale** avec le personnel, les sous-traitants, la population, les partenaires;
- à **réduire les nuisances atmosphériques et olfactives**, à optimiser les rejets en eaux usées générés par nos activités et à réduire les consommables;
- à **moderniser les installations** devenues vieillissantes en conciliant l'intégration paysagère, les meilleures technologies disponibles et la valorisation énergétique optimale des déchets dans le respect des exigences environnementales;
- à **s'inscrire dans une démarche innovante** de fourniture de chaleur à un réseau proche;
- à **initier des solutions novatrices** pour le traitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères collectée sélectivement;
- à **objectiver les fonctions du personnel** permettant ainsi leur évaluation et la mise en place d'un programme de formation personnalisé améliorant ainsi leur maîtrise opérationnelle;
- à **déployer continuellement une politique sécurité** impliquant l'ensemble de la ligne hiérarchique afin de donner une plus grande cohérence et un meilleur contrôle dans la gestion des situations sur le terrain;
- à **améliorer** continuellement **la propreté du site**;
- à **maintenir et à développer sur son site une certaine biodiversité** en s'engageant à ne planter que des espèces indigènes.

Approuvé à Pont-de-Loup, le 24 mars 2015

Olivier Bouchat
Directeur Général

3. Notre programme environnemental

N° Fiche	Intitulé	Date d'émission	Date de clôture
7	Diminuer le risque de contamination par radioactivité.	19/12/2003	22/10/2014
10	Sécurisation de la recherche et du stockage de déchets radioactifs entrants ne pouvant légalement plus quitter le domaine.	29/03/2007	22/10/2014
16	Amélioration de la propreté du site et des abords.	25/02/2009	27/03/2014
21	Mise en place d'un plan interne de surveillance des obligations environnementales	28/01/2010	10/07/2013
22	Amélioration du mode de fonctionnement de l'UVE par la mise en place d'un nouvel organigramme et améliorations des performances	08/02/2011	10/07/2013
23	Réduction des impacts environnementaux par l'amélioration de l'efficacité de la maintenance – implémentation d'une GMAO	08/02/2011	
24	Amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE	08/02/2012	
25	Réduction des impacts environnementaux de l'UVE	08/02/2012	
26	Diminution de la quantité de charbon actif utilisé à l'UVE	14/03/2013	18/03/2015
27	Augmentation de la maîtrise des impacts environnementaux accidentels	14/03/2013	
28	Amélioration de la biodiversité sur notre site	14/03/2013	
29	Diminution du temps de by-pass de notre système d'épuration des fumées	14/03/2013	14/04/2016
30	Optimisation de l'injection d'air primaire de la ligne n°2	14/03/2013	
31	Organisation de la mobilité sur le site de pont de loup	18/03/2015	14/04/2016
32	Réalisation d'un plan d'assainissement	14/04/2016	
33	Optimisation du trafic routier par la réalisation d'un centre de transit de la FFOM	14/04/2016	
34	Construction d'un centre pédagogique sur la gestion des déchets	14/04/2016	

Objectif clôturé

Notre démarche EMAS, initiée en 2001 a déjà connu plusieurs aboutissements.

Dix-sept objectifs ont été clôturés (fiches 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26)

OBJECTIF 23		
Objectif : Augmentation du taux de disponibilité des équipements, diminution du nombre d'arrêt et démarrage, réduction des durées d'arrêt grâce à l'amélioration de la planification et du suivi des opérations de maintenance	Cible : réduction des émissions atmosphériques, diminution des consommations de fuel, diminution des quantités d'OM non traitées à l'UVE	
Réalisé 2017 : déploiement et formation du personnel aux modules achat, stock et facturation	Projet 2018 :	Indicateur : disponibilité des équipements (cf. p 23)

OBJECTIF 24		
Objectif : Amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE	Cible : remplacement du four 3 pour atteindre les objectifs européens de rendement énergétique des installations de valorisation des OM.	
Réalisé 2017 : début des travaux	Projet 2018 : continuation des travaux	Indicateur : électricité vendue (cf. p 28)

OBJECTIF 25		
Objectif : réduction des impacts environnementaux de l'UVE	Cible : remplacement de la ligne 3 afin de : diminuer le volume des fumées, mieux capter les polluants, abaisser nos rejets en dioxine, améliorer la qualité de nos eaux de rejets.	
Réalisé 2017 : début des travaux	Projet 2018 : continuation des travaux	Indicateur : rejets polluant (cf. p 32)

OBJECTIF 27		
Objectif : Augmentation de la maîtrise des impacts environnementaux accidentels	Cible : diminution du risque de pollution accidentelle	
Réalisé 2017 : 5 exercices sur les pollutions accidentelles	Projet 2018 : 5 exercices sur les pollutions accidentelles	Indicateur : nombre d'exercice

OBJECTIF 28		
Objectif : amélioration de la biodiversité du site	Cible : augmentation de la quantité d'espèces indigènes	
Réalisé 2017 : objectif suspendu en attendant la fin des travaux	Projet 2018 :	Indicateur : surface plantée d'espèce indigène

OBJECTIF 30		
Objectif : optimisation de l'injection d'air primaire de la ligne 2.	Cible : réduction des odeurs, diminution des rejets de CO	
Réalisé 2017 : travaux de construction de la nouvelle ligne	Projet 2018 : attente des travaux de renouvellement de la ligne 3	Indicateur : coup de sonde avec des nez

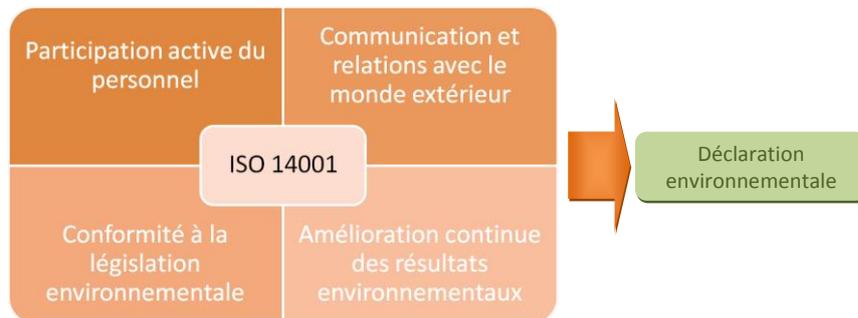
OBJECTIF 32		
Objectif : réalisation du plan d'assainissement.	Cible : respect de la réglementation, amélioration de la qualité des sols	
réalisé 2017 : réalisation des travaux	Projet 2018 : finalisation des travaux	Indicateur : fin des travaux et acceptation du plan par l'administration

OBJECTIF 33		
Objectif : construction d'une plateforme de préparation de pulpe biométhanisable	Cible : baisse du trafic routier	
Réalisé 2017 : passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Projet 2018 : développement de filières de valorisation pour la FFOM	Indicateur : nombre de km parcouru par les camions duo

OBJECTIF 34		
Objectif : construction d'un centre éducatif sur la gestion des déchets.	Cible : améliorer la communication autour des activités de l'ICDI	
réalisé 2017 : définition du concept et fin de l'étude de faisabilité.	Projet 2018 : début des travaux en 2019	Indicateur : nombre de visiteurs par an

4. Notre Système de Management Environnemental

Le noyau du SME mis en place à l'I.C.D.I. est basé sur la norme internationale ISO14001. Cette norme spécifie les exigences auxquelles doit répondre un système de management environnemental pour permettre à cette organisation de formuler une politique et des objectifs en tenant compte des législations en vigueur et des informations disponibles sur les impacts environnementaux significatifs. Il comprend la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires pour concrétiser la politique environnementale adoptée par la Direction de l'Intercommunale.



Autour de ce noyau se greffent des exigences plus spécifiques à la réglementation EMAS : une participation active du personnel, l'obligation d'être en totale conformité par rapport à la législation en matière d'environnement, la nécessité de communiquer avec le monde extérieur et l'obligation d'amélioration continue de ses résultats en matière d'environnement.

Cette communication vers l'extérieur se traduit par le présent document, appelé déclaration environnementale, instrument de communication essentiel de l'I.C.D.I.

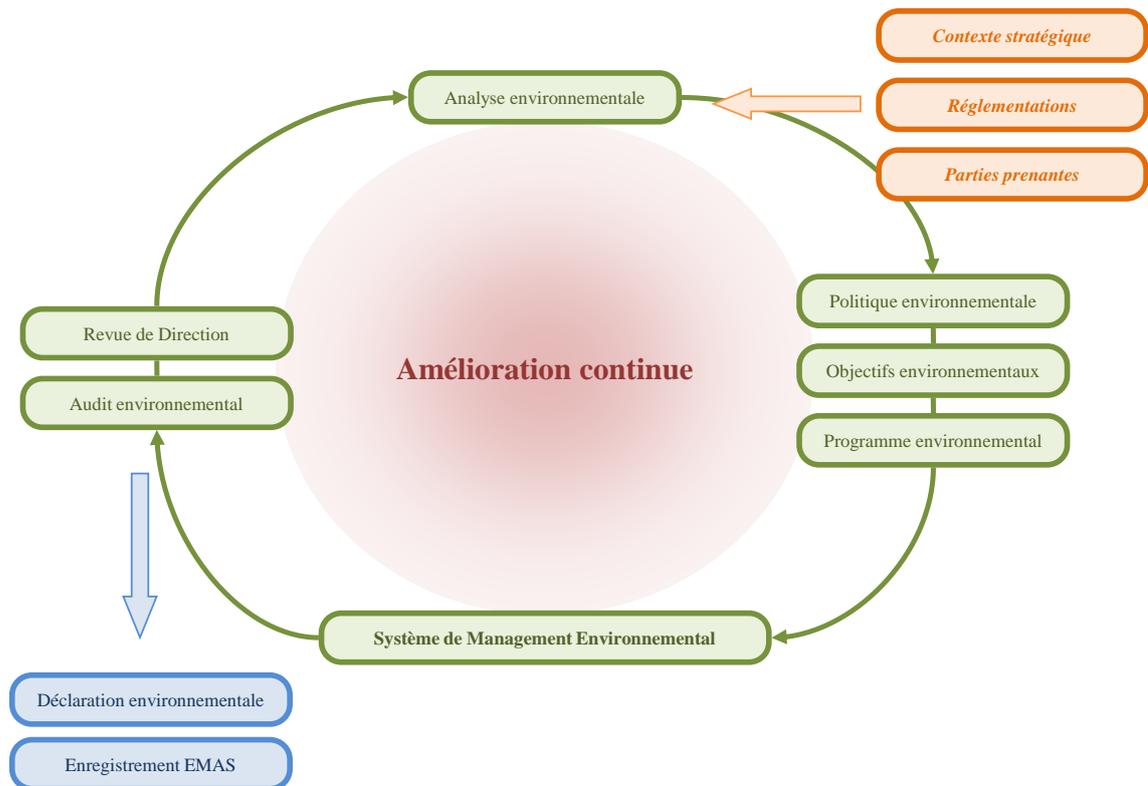
L'implantation de cet outil de gestion qu'est le système EMAS comporte pour objectifs principaux :

- maîtriser l'impact de nos activités sur l'environnement ;
- améliorer de manière continue nos performances environnementales ;
- optimiser notre communication interne et externe ;
- assurer une veille législative afin de vérifier notre conformité voire d'anticiper sur les futures dispositions;
- augmenter la compétence et l'efficacité de notre personnel par des procédures adéquates et des formations adaptées.

De plus, notre transparence permet d'augmenter notre crédibilité vis-à-vis de la population et de nos partenaires.

L'enregistrement EMAS a été demandé pour le « traitement par incinération avec valorisation énergétique de déchets ménagers issus de la zone I.C.D.I. et le traitement des fumées de combustion sur le site de Pont-de-Loup ». L'ensemble du site a fait l'objet d'une étude d'incidences en 2003 en vue du renouvellement du permis d'environnement qui a été délivré par la DPA en date du 3 novembre 2004 et mis en œuvre le 25 juillet 2005. Deux demandes de modification ont été introduites par l'I.C.D.I. et accordées par la DPA en date des 30 octobre 2008 et 18 décembre 2008. La première concerne une demande des révisions particulières d'exploitation, la seconde porte sur le renouvellement de l'autorisation de déversement des eaux usées. Le 28 décembre 2009, nos conditions particulières d'exploitation ont été modifiées pour y intégrer la directive européenne IPPC, une demande de délai de mise en œuvre a été introduite par l'ICDI et accordée. En 2014, une extension de permis a été octroyée, permettant la valorisation des déchets hospitaliers A et B1. Après une période de contrôle minutieux de la qualité de ces déchets, leur gestion s'est avérée identique à celle des ordures ménagères. En mai 2015, un nouveau permis d'environnement a été octroyé à l'I.C.D.I permettant le lancement des travaux de modernisation de l'unité de valorisation énergétique. Ces travaux seront terminés en 2019.

Notre Système de Management Environnemental a été mis en place suivant ce schéma d'amélioration continue.



4.1. Analyse environnementale

L'ICDI évolue dans un contexte qu'il est nécessaire de prendre en considération. Ce contexte global comprend le contexte stratégique de l'organisation, mais aussi la réglementation environnementale ainsi que les attentes des différentes parties prenantes. L'analyse de ces éléments, du point de vue des risques et opportunités qui y sont associés, constitue une photographie de la situation environnementale de l'Unité de Valorisation Energétique de Pont-de-Loup.

Toutes ces informations pertinentes situent les performances de l'installation et mettent en évidence les risques et les niveaux de maîtrise. Cette analyse est mise à jour lors de toute modification de l'installation ou lorsqu'une nouvelle activité est mise en place. C'est ainsi que, suite à la réception définitive des travaux de réhabilitation du four 2, l'ensemble des aspects et des impacts associés environnementaux pour les différentes unités opérationnelles a été revu.

4.2. Réglementation

La réglementation EMAS exige un respect de la réglementation environnementale en vigueur. Le respect de ces exigences légales applicables aux activités du site est constamment vérifié. De même, une veille législative est réalisée ; la tâche a été confiée à une société experte dans le domaine. L'ensemble de la veille législative a été informatisée et est mise à jour une fois par mois. Le marché concernant la veille législative et la vérification de la conformité a été relancé en 2014. Lors de l'apparition de nouveaux textes de loi concernant l'UVE, tout est mis en œuvre afin de respecter les nouveaux textes le plus rapidement possible (Tri des déchets internes, taxe rejet des eaux...).

4.3. Politique environnementale

La politique environnementale présente les principes généraux qui conduiront l'action de l'entreprise en matière d'environnement, notamment le respect de la réglementation et le principe de l'amélioration continue des performances environnementales. Elle montre l'engagement de la Direction dans cette démarche et expose les axes prioritaires de nos actions. Celle-ci a été revue en 2015 afin de mieux correspondre à nos nouveaux objectifs environnementaux.

4.4. Objectifs et Programme environnementaux

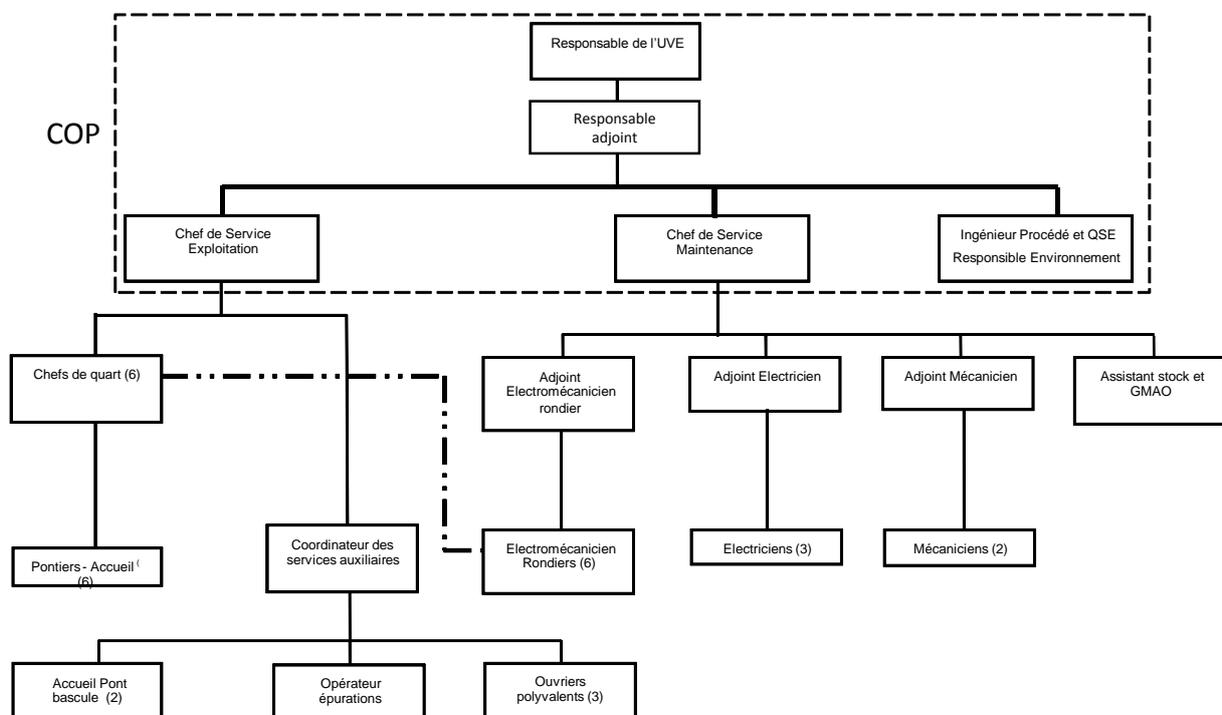
Les objectifs fixés sont établis en accord avec la politique environnementale. Ils tiennent compte des constats effectués lors de l'analyse environnementale, ils sont approuvés par la Direction et ils sont revus lors de chaque revue de direction. Pour atteindre ces objectifs, l'I.C.D.I. établit un programme environnemental. On y traite des actions à mettre en œuvre, des délais, des ressources nécessaires et des responsabilités pour chaque action.

4.5. Système de Management Environnemental

Pour mettre en œuvre le programme et atteindre les objectifs définis, un système de management environnemental applicable à toutes les activités menées sur le site de l'UVE de Pont-de-Loup est mis en place. Cette phase d'action concrétise notre volonté. Le SME a généré une série de procédures organisationnelles et d'instruction de travail spécifiques à nos activités. L'efficacité du SME de l'I.C.D.I. est contrôlée périodiquement par la réalisation d'audits environnementaux internes et externes.

4.5.1. Structure et responsabilités

L'Intercommunale s'est assurée d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires pour mettre en place, maintenir et améliorer son Système de Management de l'Environnement. L'ensemble des fonctions du personnel employé sur le site de l'UVE Pont-de-Loup dont l'activité a une influence sur l'environnement est défini. Un organigramme est formalisé et précise les relations fonctionnelles et hiérarchiques au sein du SME.



4.5.2. Formations et sensibilisation

Un outil performant ne peut être conduit que par du personnel compétent. Les besoins en formation sont évalués en permanence. Un planning des formations est établi pour les différentes fonctions chaque année.

Le planning de formation est complété le cas échéant par des demandes de formations ponctuelles.

Les formations permettent d'assurer une maîtrise maximale des installations.

Il est également apporté une attention toute particulière à la sensibilisation aux exigences du SME de tout le personnel employé. Signalons, entre autres, qu'après avoir suivi une formation spécifique de « Chef d'Equipe de Première Intervention » à l'École du feu, les ingénieurs et les chefs de quart vont en recyclage tous les ans. Les chauffeurs ainsi que les électromécaniciens ronds suivent annuellement la formation d'« Équipier de Première Intervention » afin de soutenir les chefs EPI en cas d'incendie. Les pontiers, les électromécaniciens ronds ainsi que le service pesage suivent une formation de secouriste industriel soumise à recyclage tous les ans.

La mise à jour des descriptions de fonctions a permis de décrire le niveau des compétences relatif à chaque fonction et un programme de formation sera défini afin d'atteindre le niveau demandé, tant d'un point de vue technique qu'environnemental et managérial.

En 2017, nous avons continué le déploiement de notre solution de gestion de la maintenance assistée par ordinateur. Après les modules travaux, ce sont les modules stock et achats qui ont été implémentés, nous permettant de sécuriser nos approvisionnements. Toujours sur le thème des achats, une formation marchés public a été donnée à la ligne hiérarchique.

Enfin, les membres du comité opérationnel de l'UVE assistent régulièrement à des séminaires, des colloques et des congrès couvrant les matières diverses applicables à la bonne gestion de l'UVE.

Au total ce sont 710 heures de formations qui ont été données au sein de l'UVE.

4.5.3. Communication

La communication interne est un élément primordial. L'efficacité d'un Système de Management Environnemental repose sur une communication interne efficace et nécessite des outils de communication tels que des réunions, fiches de consigne cahier de quart, panneaux d'affichage, ...

Le personnel est régulièrement informé des performances environnementales de l'unité de valorisation énergétique. Des renseignements tels que les dates de formations ou des audits sont également affichés. En 2015, un écran d'accueil a été ajouté à l'entrée du site permettant au personnel, ainsi qu'aux visiteurs, de recevoir certaines informations importantes.

La communication externe a également retenu notre attention et ce, dans un souci de transparence tant à l'égard de la population et des pouvoirs locaux que de nos partenaires.

Nos fournisseurs principaux, sous-traitants et clients sont informés de notre politique. Cependant, rappelons qu'une intercommunale est soumise aux « lois des marchés publics » auxquelles elle ne peut déroger.

Un personnel compétent et efficace répond aux sollicitations : échanges avec la presse, demandes de visites de sites, demandes d'informations,.... sont aussi traitées par le service communication. Ils soutiennent les communes affiliées afin de leur prêter conseil et assistance dans l'élaboration de dossiers relatifs à la gestion des déchets. A titre d'exemple, l'on peut citer : l'obtention d'autorisations, les demandes de subsides, l'organisation de campagnes de sensibilisation à destination de différents publics, etc.

Deux réunions du comité d'accompagnement ont été organisées, conformément à notre permis. Pour mémoire, au rayon des périodiques, l'intercommunale diffuse 3 ou 4 fois par an le toute-boîte « I.C.D.I. Infos pratiques ». Enfin, l'intercommunale met également à disposition du public le site internet (www.icdi.be) ainsi que le numéro vert 0800/94234.

D'une manière générale, les informations « de service » sont diffusées via des conférences de presse ou des communiqués adressés à tous les médias locaux. Selon les circonstances, elles portent sur les collectes d'immondices, les collectes sélectives, les horaires et adresses des parcs de recyclage, les conférences, les actions de prévention, etc.

Sur simple demande, le service Documentation diffuse aux personnes intéressées (public, institutions ou services) une série de publications réalisées par l'intercommunale ou la Région wallonne sur des thèmes variés (dossiers pédagogiques, calendriers, etc.). Il organise également une veille documentaire à l'attention des services internes.

Ce service de prévention transmet également des messages en fonction du public cible : jeux, traductions en turc et en arabe, animations interactives, conférences débats, mini formations, stands sur les marchés ou lors d'événements locaux, interventions dans les associations, formations d'éco-relais dans les administrations, les écoles, les PME, etc. Des animateurs actifs et polyvalents se relaient toute l'année sur le terrain.

Tous ces moyens de communication sont au service de notre démarche de qualité. En effet, ils nous permettent d'informer les citoyens (les producteurs des déchets que nous traitons) des exigences relatives à la qualité du déchet. Dans une perspective d'amélioration continue, nous insistons pour que les habitants trient au maximum

leurs déchets et participent aux collectes sélectives en porte-à-porte en proscrivant de leurs OM les déchets spéciaux et les déchets verts.

Le rappel régulier des consignes de tri via le toutes-boîtes et lors des animations de prévention en renforce la portée.

Enfin, toutes les déclarations et rapports sont envoyés en temps et en heure aux autorités (DPC, SPW, etc...)

4.5.4. Audits et contrôles

Afin de juger de l'efficacité de la politique, du programme et du système de management environnemental, il est primordial de disposer d'outils capables de mesurer les performances réalisées. Dans cette optique, une politique de contrôles et surveillance des équipements est mise en place. De même, nous contrôlons et faisons contrôler périodiquement le système par des audits internes et externes.

Des procédures ont été développées dans le but de surveiller en permanence nos installations afin de prévenir toute déviation au SME et de réagir rapidement à toute dérive. Le travail quotidien, les procédures, les enregistrements et les suivis sont examinés lors des audits. Cette évaluation systématique et objective contribue clairement à l'amélioration continue de notre SME.

4.5.5. Gestion des plaintes

L'I.C.D.I. dispose d'une procédure de gestion des plaintes relatives à l'UVE.

Toute plainte émanant de l'extérieur est prise en considération dès sa réception.

Elle est enregistrée et traitée par un membre qualifié de l'entreprise. Lorsque le plaignant laisse ses coordonnées, une réponse lui est envoyée par courrier.

En 2017, l'intercommunale a reçu quatre plaintes environnementales, de la part de riverains de l'UVE. Les quatre plaintes concernent des bypass de notre traitement de fumée et l'émission de fumées par la cheminée béton.

L'origine de trois de ces dégagements de fumée a été éclaircie, ils sont dus à deux black out ORES et à une fuite dans des tuyaux de paroi. Le dernier signalement n'a pu être élucidé de notre côté.

La durée de ces by-pass est enregistrée et s'est révélée dans tous les cas bien inférieure aux normes en vigueur (60h / an et par ligne, maximum 4h en continu). Il ne s'agit donc pas de non-conformité au sens de la norme.

Deux communications spontanées ont été envoyées à la représentante des riverains afin de l'avertir d'un dégagement de fumées par la cheminée bypass durant des travaux sur les cheminées. Durant ces périodes, le four était vide et alimenté via les bruleurs.

Dans tous les cas, une réponse a été envoyée endéans deux jours ouvrables suivant la plainte.

4.5.6. Prévention et gestion des accidents

En 2012 nous avons remanié en profondeur la procédure concernant les accidents environnementaux. Une « Procédure de prévention et d'intervention en cas de danger immédiat » a été rédigée, résultant de la fusion du « Plan Interne d'Urgence » et de la procédure de « prévention et gestion des accidents environnementaux » sur le site de Pont-de-Loup. Celle-ci reprend les consignes mises en place pour éviter et gérer tout accident pouvant avoir un impact environnemental. Si un accident environnemental se produisait sur le site, cette procédure permettrait de transmettre une information rapide aux services internes de l'I.C.D.I. et aux personnes externes appropriées. Elle permet également la coordination avec des services d'intervention externes.

Le Service Interne pour la Protection et la Prévention au travail de l'ICDI est composé de 3 conseillers en prévention à temps plein. Une partie de ce temps est consacrée au bien-être au travail spécifiquement sur le site de Pont-de-Loup.

Du fait des travaux de construction de remplacement du four n°3 des réunions quotidiennes sont organisées concernant la sécurité et l'environnement avec la SM3

4.5.7. Revue de direction

La Revue de direction permet d'évaluer les performances de notre Système de Management Environnemental dans sa globalité. Cette évaluation se fait en passant en revue les rapports d'audits, les plannings des formations, les plaintes, les actions correctives et préventives, les indicateurs de performances environnementales et

l'évolution du programme environnemental, etc. La Direction, avec l'aide de ses collaborateurs, fixe les nouveaux objectifs, établit le nouveau programme environnemental, actualise les plannings d'audit et de formation, etc. Afin de confirmer l'engagement d'amélioration continue de l'I.C.D.I., la politique environnementale est révisée pendant cette revue et adaptée si nécessaire.

4.5.8. Déclaration environnementale (téléchargeable sur www.icdi.be)

Le SME étant en place, l'I.C.D.I. rédige chaque année une déclaration environnementale, toujours dans un souci d'information et de transparence.

En se composant des éléments suivants, la présente déclaration satisfait aux exigences d'EMAS :

- description des activités de l'I.C.D.I. ;
- présentation de notre politique environnementale ;
- présentation de nos objectifs et de notre programme environnemental ;
- présentation de notre Système de Management Environnemental ;
- présentation de nos impacts environnementaux significatifs ;
- synthèse de nos résultats environnementaux.

Ce document est une synthèse du management environnemental. Elle est destinée au public (riverains, clients, fournisseurs, autorités publiques, etc.)

Ce document fait l'objet d'une vérification de la part de l'auditeur environnemental accrédité.

5. Unité de valorisation énergétique de Pont-de-Loup – Contexte

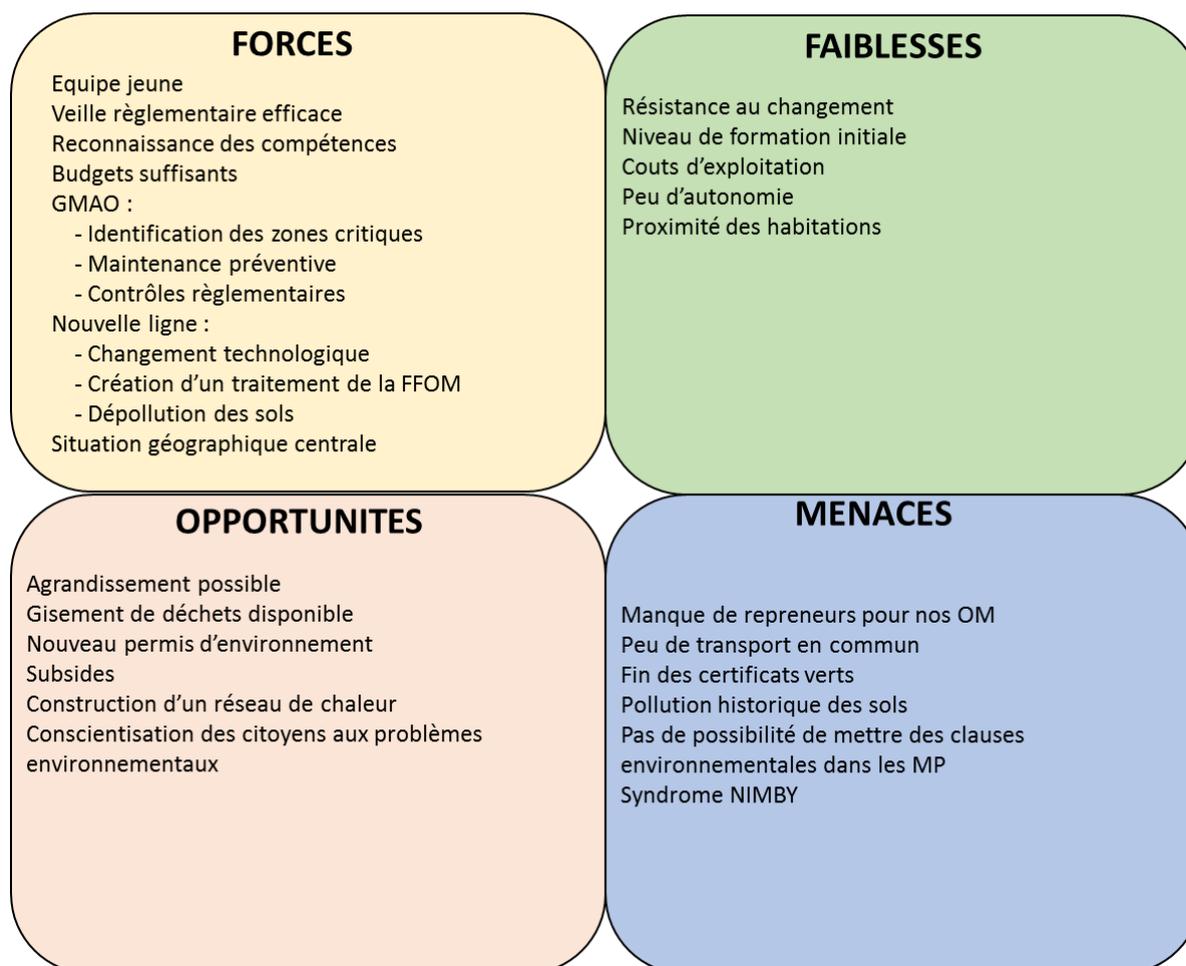
5.1. Cartographie des processus

L'I.C.D.I. a établi et maintient un SME dont les exigences sont décrites dans ce chapitre. La cartographie des processus liés à l'environnement permet de se rendre compte qu'il s'agit d'un outil de gestion de l'organisme qui lui permet de s'organiser de manière à réduire et maîtriser ses impacts sur l'environnement. Il inscrit l'engagement d'amélioration environnementale dans la durée en lui permettant de se perfectionner continuellement.



5.2. Contexte de l'organisme

L'I.C.D.I. a à cœur d'être un acteur exemplaire au sein des installations de traitements de déchets. Depuis 2001, l'Unité de Valorisation Énergétique est certifiée EMAS, afin de s'adapter à la nouvelle norme iso 14001 : 2015, il est nécessaire de replacer les activités de l'UVE dans leur contexte. Une procédure (PO-PLA-007) détaille la méthode permettant l'analyse du contexte de l'organisation.



L'UVE de l'I.C.D.I est dotée d'une équipe relativement jeune, ce qui permet de pérenniser les compétences acquises. Le budget alloué aux différents domaines de l'UVE, que ce soit pour les consommables ou pour la maintenance sont suffisant pour permettre d'assurer un fonctionnement optimal des installations. En parallèle, l'installation récente d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur permet de s'assurer de la bonne gestion des éléments critiques de l'installation, tout en restant en conformité avec la législation. Enfin, l'UVE sous traite la veille réglementaire à une équipe de spécialiste dans le domaine et audit annuellement la conformité réglementaire.

Malgré ces indéniables qualités, l'UVE souffre d'un manque de formation initiale et d'autonomie d'une partie de son personnel. Ces éléments sont maîtrisés par un programme de formation adéquat et par une

modification de l'organigramme, permettant d'augmenter le seuil de compétence des nouveaux engagés. Les coûts d'exploitation ramenés à la tonne d'OM traitées sont au-dessus de ce qui existe ailleurs en Wallonie, c'est pourquoi une nouvelle organisation du travail est actuellement à l'étude (objectif du plan stratégique).

L'UVE est située à cheval sur les communes d'Aiseau Presle et de Farciennes, dans une zone classée « industrielle » ce qui permet d'évaluer des opportunités d'agrandissement/d'évolution de nos activités. Un nouveau permis a été octroyé à l'UVE en 2015, autorisant le remplacement d'une ligne d'incinération vieillissante. L'I.C.D.I. profitera de ces changements pour dépolluer les sols et évaluer la faisabilité d'un prétraitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères. Enfin, un point clé des activités de l'UVE est que le gisement des déchets est important, assurant la pérennité de l'entreprise.

En revanche, en cas d'arrêt pour maintenance annuelle, l'UVE peine à trouver des repreneurs pour les OM collectées sur la zone. Ce problème devrait être minimisé par la construction de la nouvelle ligne. La fin programmée de l'octroi de certificats verts restreint les débouchés pour le produit obtenu en fin de prétraitement de la FFOM. L'UVE cherche à développer des filières de valorisation pour ce type de déchet (OBJ 33).

L'UVE est située dans un endroit peu couvert par les transports en commun. De plus, une bonne partie du personnel travaille en horaire décalé, et de fait, commence avant le début des passages de bus ou termine après la fin des tournées ce qui laisse peu de possibilités pour minimiser l'impact des transports sur nos activités. Enfin l'I.C.D.I. est soumise à la réglementation sur les marchés publics qui ne laisse que peu d'espace à la possibilité d'introduction de clauses environnementales. Néanmoins, l'ICDI partage son expérience et ses contraintes avec d'autres intercommunales, notamment par le biais du club EMAS Wallonie.

En parallèle, l'UVE a identifié les parties prenantes de son organisation, qu'elles soient internes ou externe. Parmi ces parties prenantes, on retrouve bien évidemment l'administration de l'ICDI et son comité de gestion, les autorités, les clients internes (collectes, valtris) mais aussi les fournisseurs et les citoyens. Leurs attentes ont été évaluées et si possible ces attentes seront comblées. Ainsi, il a été décidé de minimiser le temps d'attente des camions de la collecte (client interne) et d'optimiser la communication avec la société momentanée chargée du remplacement de notre four n°3.

6. Unité de valorisation énergétique de Pont-de-Loup – Effets environnementaux

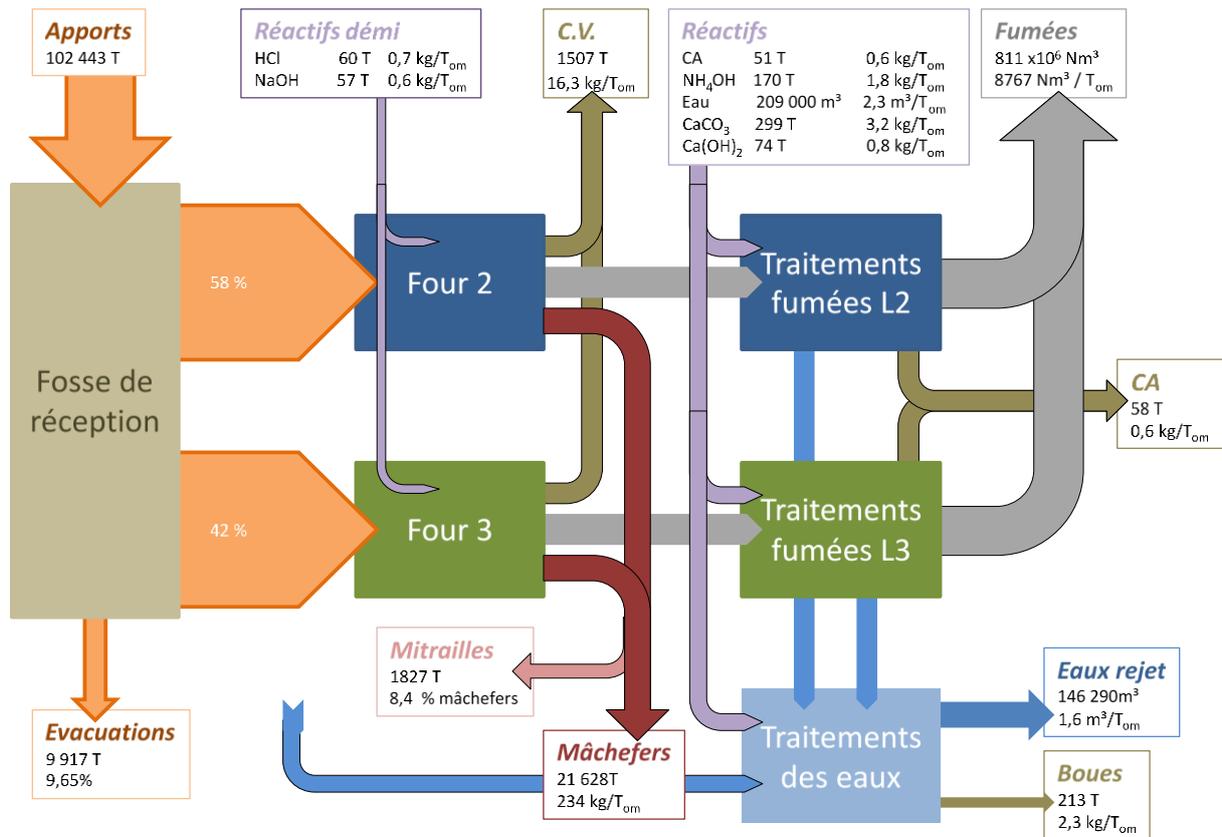
L'analyse environnementale consiste en une analyse approfondie des effets environnementaux liés aux activités de l'UVE (impacts, incidents et résultats en matière d'environnement). Ces informations sont rassemblées, organisées et utilisées afin d'établir un registre des effets environnementaux significatifs et de définir les priorités et les objectifs environnementaux.

Ce registre porte sur :

- L'inventaire des consommations de ressources (input)
- L'inventaire des impacts environnementaux (output)

La description du fonctionnement des installations est reprise en annexe.

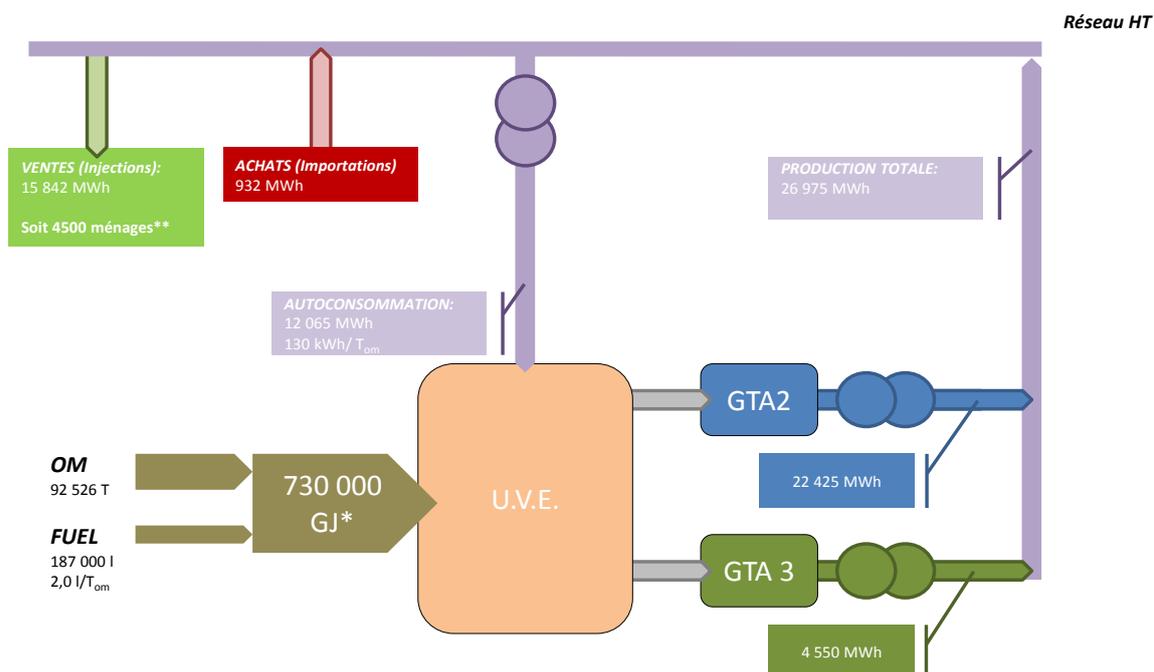
6.1. Flux de matières, de réactifs et d'énergie



C.V. : Cendres Volantes
CA : Charbon Actif
CaCO₃ : calcaire

Réactifs Démi : réactifs déminéralisation
NH₄OH : ammoniacque
Ca(OH)₂ : Chaux

Diagramme des flux énergétiques



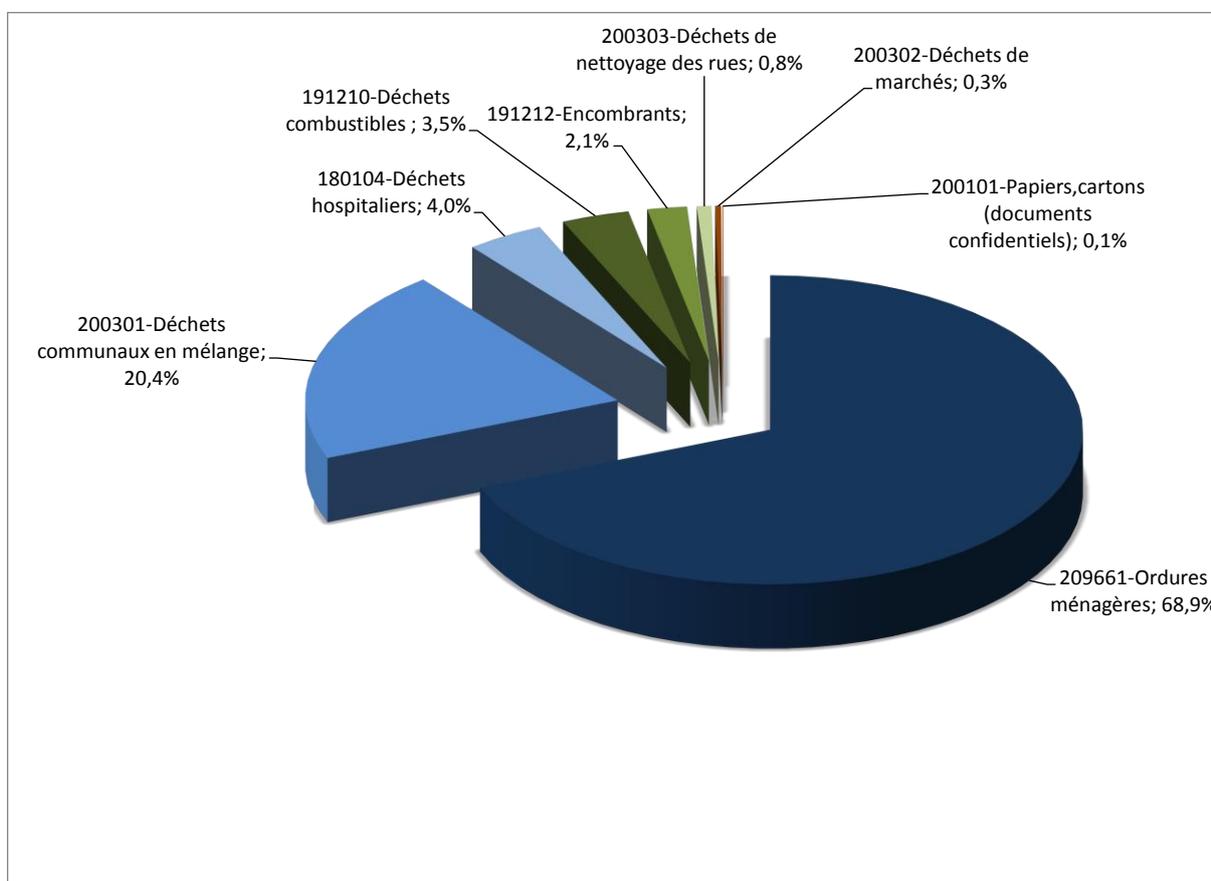
*Sur base d'un PCI estimé de 1 800 kcal/kg (7,52 GJ/t) pour les OM résiduelles, de 3 000 kcal/kg (12,54 GJ/t) pour les déchets à haut PCI et d'un PCI du fuel de 35,13 MJ/l. L'apport énergétique du fuel comprend aussi la consommation pour les phases d'arrêts et démarrages
 ** Sur base d'une consommation annuelle de 3 500 kWh

6.2. Inventaire des consommations de ressources (inventaire des « inputs » du site)

6.2.1. Déchets valorisés énergétiquement

Nature des apports

209661-Ordures ménagères	70 598 tonnes	69%
200301-Déchets communaux en mélange	20 888 tonnes	20%
180104-Déchets hospitaliers	4 122 tonnes	4%
191210-Déchets combustibles	3 588 tonnes	4%
191212-Encombrants	2 110 tonnes	2%
200303-Déchets de nettoyage des rues	771 tonnes	1%
200302-Déchets de marchés	313 tonnes	0%
200101-Papiers, cartons (documents confidentiels)	53 tonnes	0%
Total	102 443 tonnes	100,00%



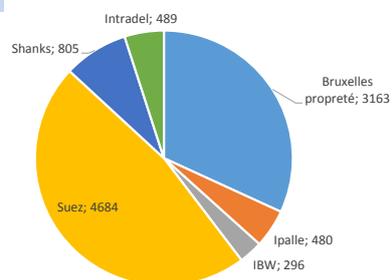
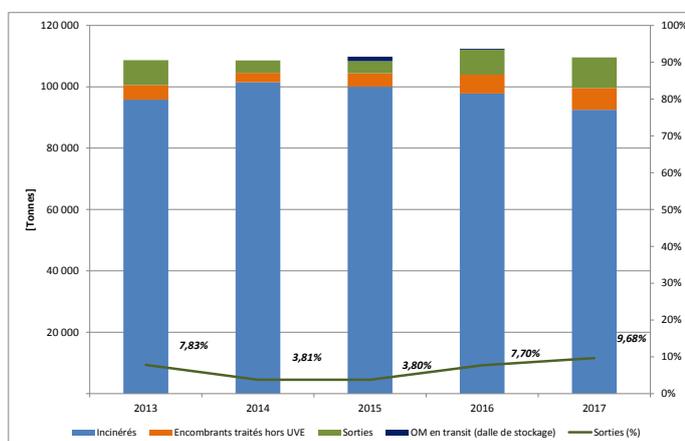
Certains déchets ne sont pas acceptables dans nos fours de par leurs caractéristiques (nature, dimensions, etc.). Cette acceptabilité est fonction de spécificités de notre permis d'exploiter et/ou d'impératifs techniques. Des contrôles des déchets entrants, renforcés en 2010 (objectif 6) nous garantissent la conformité des déchets traités, et de ce fait, la qualité de la combustion, la minimisation des impacts environnementaux et le strict respect de notre Permis d'environnement.

En 2014, l'UVE a obtenu une extension de permis d'environnement permettant la prise en charge de déchets hospitalier A et B1 (dont le traitement est le même que pour des déchets ménagers). 4122t ont été valorisées en 2017.

Afin de permettre l'identification d'éventuelles sources radioactives orphelines l'entrée de l'UVE dispose d'un portique de détection. La procédure en cas de détection a été mise en place, du matériel permettant la recherche de source a été acheté et un local de stockage a été trouvé. En 2017, cinq camions ont provoqué le déclenchement du portique. Dans quatre cas, la source a été identifiée comme étant d'origine médicale et donc non dangereuse, puis placée en fosse et dans le dernier cas, la source a été identifiée comme étant du radium. L'AFCN a été prévenue et l'ONDRAF fera prochainement procéder à son évacuation. Il est à noter que notre procédure et notre matériel de détection de la radioactivité a fait l'objet d'un audit de l'AFCN.

Apports et quantités incinérées – évolution sur 5 ans

Année	Apports	Sorties	Incinérés	Encombrants traités hors UVE	OM en transit (dalle de stockage)	
2013	103 945	8 137	95 808	4 741		tonnes
2014	105 485	4 014	101 471	3 084		tonnes
2015	103 981	3 951	100 030	4 368	1 436	tonnes
2016	105 967	8 156	97 811	6 136	268	tonnes
2017	102 443	9 917	92 526	7 110	0	tonnes



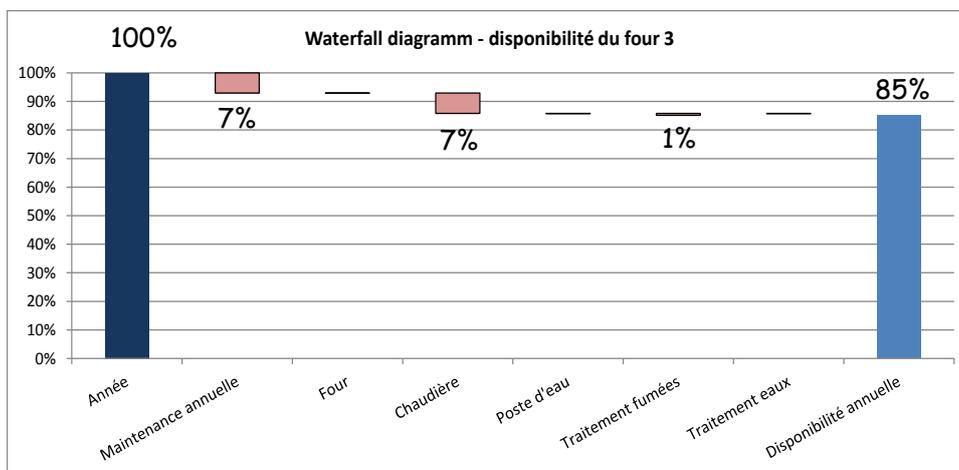
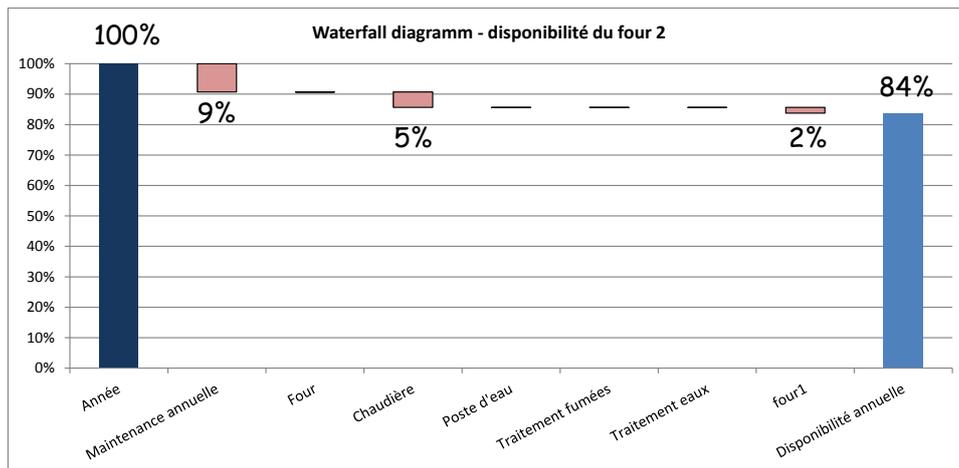
La quantité de déchets arrivant à l'UVE est en légère baisse. Il est important de noter que sur 2017, comme les années précédentes, le gisement total disponible était, si l'on additionne les divers flux, d'environ 110 000t, ce qui correspond à notre capacité maximale autorisée de 110 000t.

Les OM sorties en 2017 ont été redirigées vers les autres UVE disponibles en fonction des arrêts pour maintenance de chacune.

6.2.2. Performances des fours

L'analyse des causes d'arrêts des lignes est présentée sur un waterfall diagram (« diagramme en cascade »).

Sur ce diagramme, on voit le nombre d'heures de fonctionnement de nos installations ainsi que les différentes causes qui expliquent la différence entre les heures de fonctionnement et le maximum théorique possible.



Six causes principales d'arrêt ont été identifiées :

1. **Maintenance annuelle** : il s'agit de l'arrêt annuel programmé, planifié pendant lequel est effectuée la majeure partie de la maintenance préventive.
2. **Four** : arrêt non programmé nécessaire pour intervenir sur le four (réfractaires, pousoirs, grilles ou cellule, système hydraulique,...)
3. **Chaudière** : arrêt non programmé nécessaire pour intervenir sur la chaudière (transformations, fuites, coquilles de protection,...)
4. **Poste d'eau** : arrêt non programmé nécessaire pour intervenir sur le poste d'eau (pompes, vannes, accessoires d'instrumentation,...)
5. **Traitement fumées**: arrêt non programmé nécessaire pour intervenir sur le traitement des fumées (électrofiltre, dénox, laveur, filtre à manches,...)
6. **Traitement eaux**: arrêt non programmé nécessaire pour intervenir sur le traitement des eaux

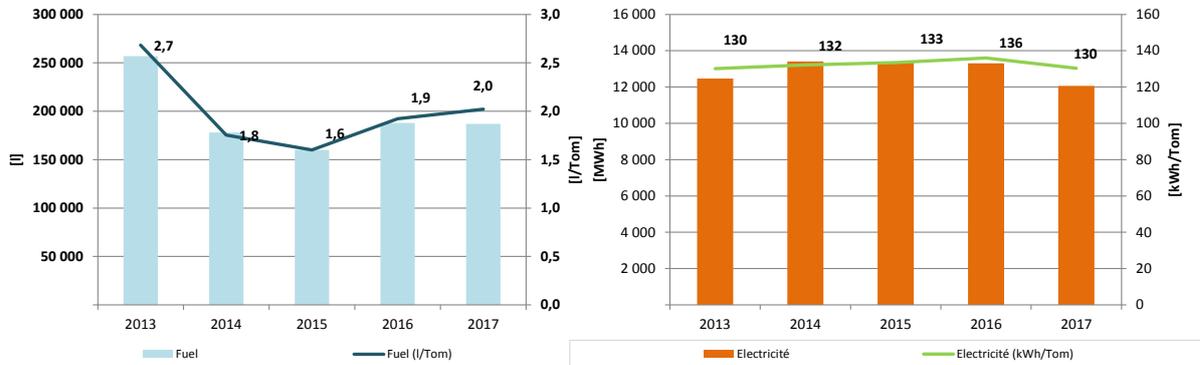
La disponibilité du four 2 est plus basse que les années précédentes (7350h de fonctionnement). Les causes principales d'arrêt de ligne en dehors des périodes de maintenance annuelle sont les fuites chaudière et particulièrement celles survenues sur les parois de la chaudière. Ces fuites sont plus délicates à traiter et nécessitent le montage d'un échafaudage. Afin d'en limiter le nombre, une partie des plaques de paroi a été remplacée en juin 2017.

La ligne 3 montre aussi une disponibilité en baisse en 2017 (7450 h environ). L'origine de cette indisponibilité est l'apparition de fuites sur l'économiseur de la chaudière. De grandes réparations ont été réalisées sur l'économiseur durant l'arrêt pour maintenance du mois de novembre.

Il est à noter que les arrêts pour maintenance annuelle ont été prolongés du fait de la nécessité d'arrêter les deux lignes pour les travaux de remplacement du four 3.

Consommations énergétiques – évolution sur 5 ans

Année	Fuel		Electricité	
2013	257 000	litres	12 462	MWh
2014	178 000	litres	13 408	MWh
2015	160 000	litres	13 352	MWh
2016	188 000	litres	13 305	MWh
2017	187 000	litres	12 065	MWh



6.2.5. Consommables

Différents réactifs sont nécessaires au procédé. Il s'agit essentiellement de :

Traitement des dioxines et furanes : charbon actif

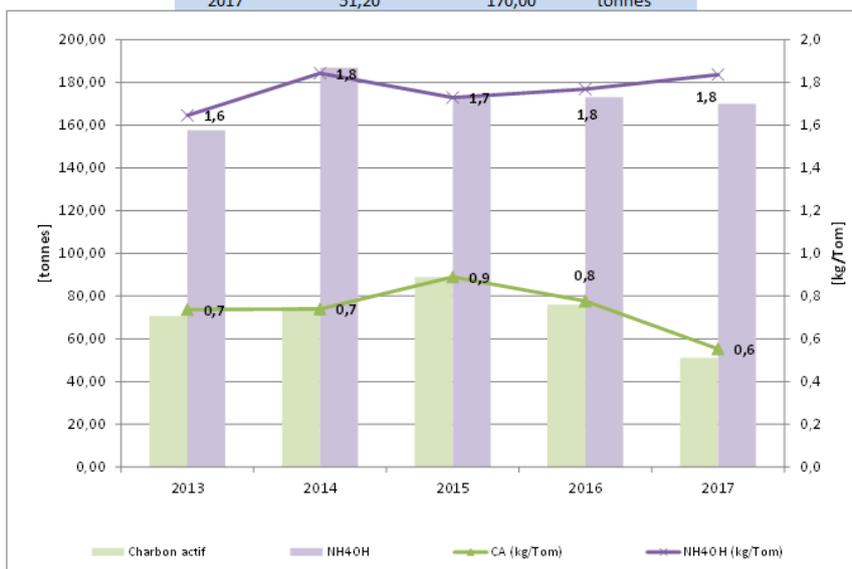
Traitement des NO_x : NH₄OH

Traitement des eaux de rejets : CaCO₃ et Ca(OH)₂

Déminéralisation : HCl et NaOH

Consommations réactifs (1) – évolution sur 5 ans

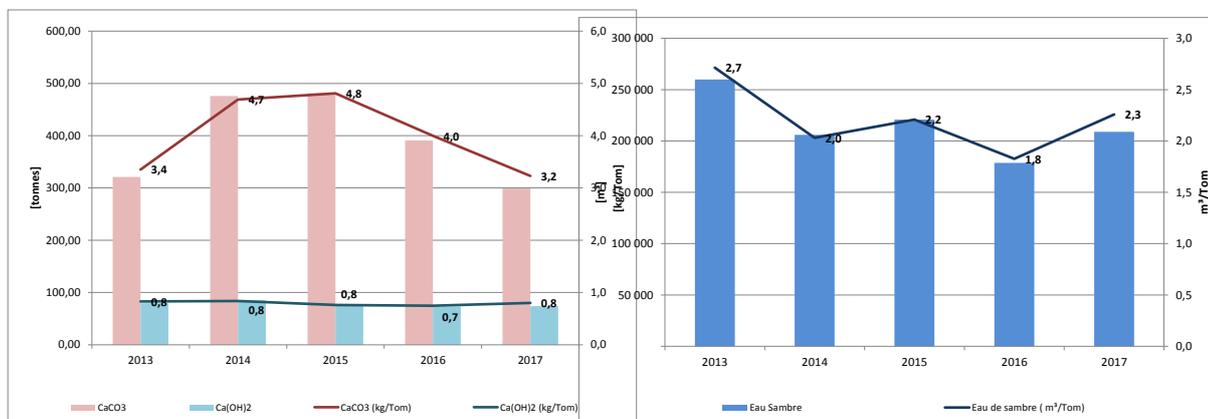
Année	Charbon actif	NH ₄ OH	
2013	70,60	157,70	tonnes
2014	75,00	187,00	tonnes
2015	89,00	173,00	tonnes
2016	76,00	173,00	tonnes
2017	51,20	170,00	tonnes



Ramenées à la tonne d'OM, les quantités de charbon actif sont en baisse. Les quantités introduites sont mesurées précisément chaque semaine afin de garantir un traitement optimal des dioxines. La mesure du niveau de charbon actif a été considérablement améliorée en 2017, permettant de mieux suivre les consommations de ce réactif. Notre consommation d'ammoniaque stagne.

Consommations réactifs (2) – évolution sur 5 ans

Année	CaCO ₃	Ca(OH) ₂		Eau Sambre	
2013	321,00	79,40	tonnes	260 000	m ³
2014	476,00	85,00	tonnes	206 000	m ³
2015	481,00	76,00	tonnes	220 848	m ³
2016	391,00	73,00	tonnes	178 694	m ³
2017	299,00	74,00	tonnes	209 000	m ³



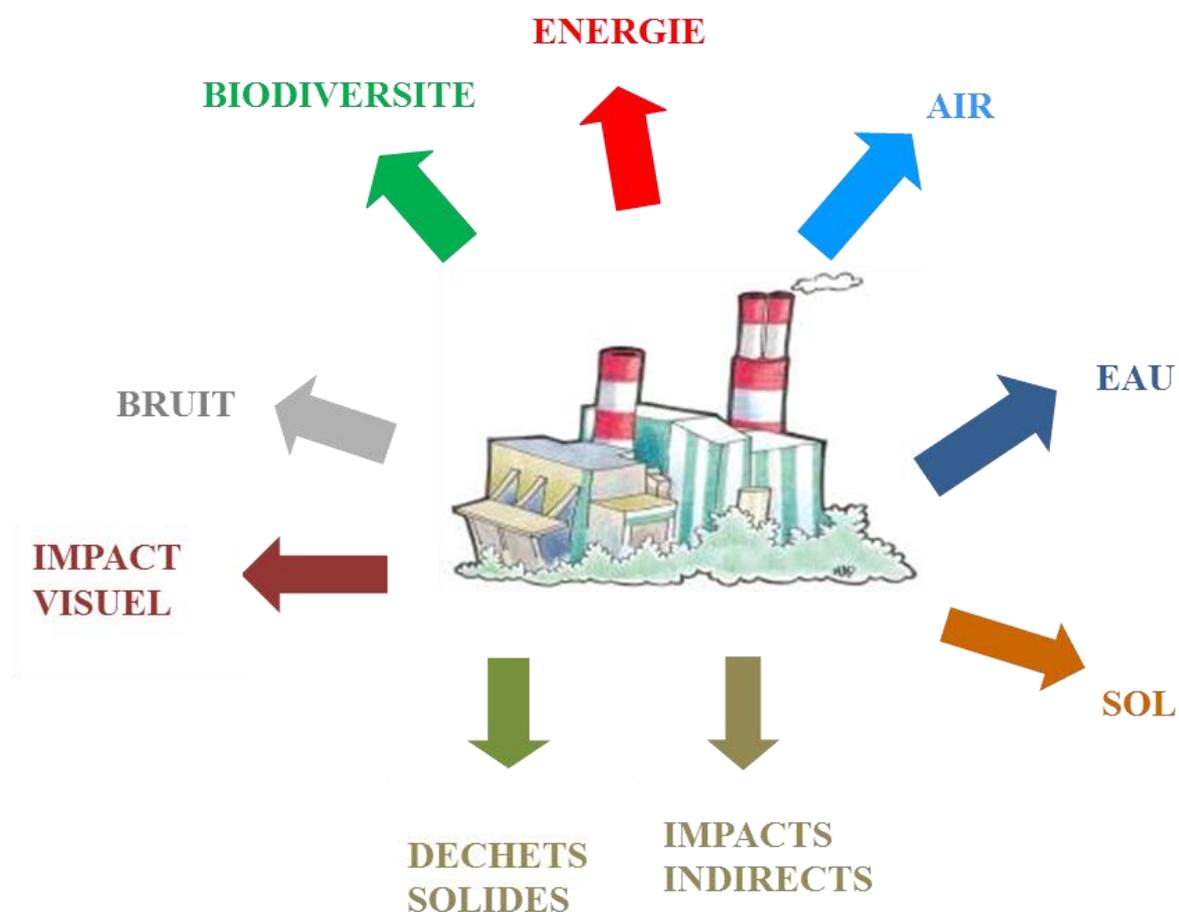
Ramenées à la tonne d'OM, la quantité de calcaire est en baisse tandis que la quantité de chaux est stable par rapport à 2016. Nous avons ajusté le pH dans nos unités de neutralisation, ce qui semble conduire à une diminution de la quantité de calcaire injectée.

La quantité d'eau de Sambre consommée augmente en 2017 car nous avons tenté d'injecter plus d'eau afin de mieux traiter nos fumées.

L'I.C.D.I. vise à l'optimisation continue des quantités de réactifs et produits chimiques mis en œuvre (objectif 15).

6.3. Inventaire des impacts environnementaux (inventaire des « outputs » du site)

Nous décrivons ci-après l'ensemble des impacts classés par secteur de l'environnement :



6.3.1. *Bruit*

L'étude d'incidences réalisée dans le cadre du renouvellement du Permis d'Environnement avait identifié les sources principales de bruit. Les importants travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation du four 2 nous ont permis de traiter et de fortement réduire ces sources. Une deuxième étude d'incidence, réalisée dans le cadre de la réhabilitation du four n°3 a confirmé que nos efforts ont porté leurs fruits.

La procédure d'organisation des chantiers de maintenance a été instaurée afin de prendre en considération le bruit généré lors des travaux.

● *Poste de travail*

Aucun poste de travail (présence humaine continue) n'est soumis en permanence au bruit. Tout le personnel est équipé du matériel adéquat (casques antibruit et/ou bouchons d'oreilles). Leur port est obligatoire dans certaines zones de l'installation.

Vibrations

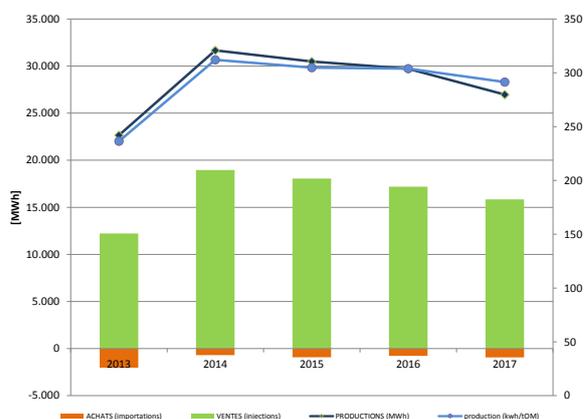
Les machines tournantes essentielles (ventilateurs et pompes) sont montées sur silentblochs. Les Groupes Turbo-alternateurs sont montés sur massifs béton antivibratoires.

Les autres composants principaux de l'usine sont majoritairement des pièces fixes ne générant pas de vibrations.

6.3.2. Energies

Production et échanges électriques – évolution sur 5 ans

Année	ACHATS (importations)	VENTES (injections)	PRODUCTIONS (MWh)	
2013	-2030	12228	22659	MWh
2014	-697	18963	31674	MWh
2015	-926	18060	30486	MWh
2016	-776	17190	29719	MWh
2017	-932	15842	26975	MWh



La baisse de la production électrique de ces dernières années est imputable à la baisse de disponibilité de nos installations. Le remplacement du four n°3 corrigera ce problème.

Consommation UVE	12,1 GWh	
dont		
Achat	0,93 GWh	(8 %)
Autoproduction	11,13 GWh	(92 %)

D'après la directive du parlement européen du mois d'avril 2009¹, la fraction fermentescible contenue dans les ordures ménagères est considérée comme de la biomasse. Une étude réalisée par RDC environnement concernant l'analyse du contenu des sacs poubelles de la zone ICDI a montré que la fraction fermentescible

¹ DIRECTIVE 2009/28/EC OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 23 April 2009 on the promotion of the use of energy from renewable sources and amending and subsequently repealing Directives 2001/77/EC and 2003/30/EC

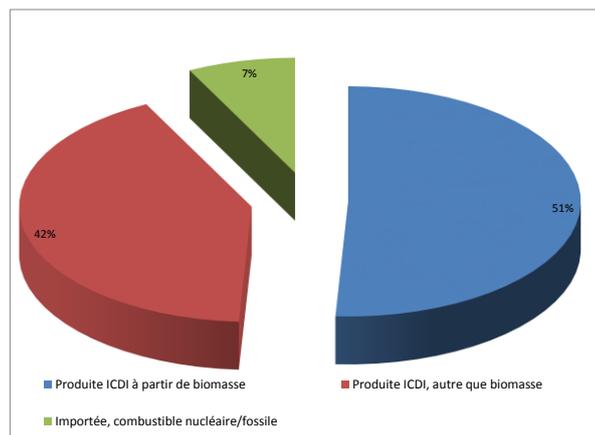
des OM de la zone ICDI représente 55% de leur masse. On peut donc estimer que 55% des 11,1 GWh consommés par l'UVE et issus de sa propre production sont produits à partir de biomasse, soit 6,1 GWh.

A noter toutefois que la fraction d'électricité produite à partir de biomasse par l'UVE n'est pas reconnue comme électricité verte.

En résumé :

Consommation UVE :		Pourcentage de la consommation totale
<i>Importée, combustible fossile/nucléaire</i>	<i>0,93 GWh</i>	<i>8 %</i>
Total importation	0,93 GWh	8 %
<i>Produite ICDI à partir de biomasse</i>	<i>6,1 GWh</i>	<i>51 %</i>
<i>Produite ICDI, autre que biomasse</i>	<i>5,0 GWh</i>	<i>41 %</i>
Total autoproduction	11,1 GWh	92 %

Au total, 51 % de l'électricité consommée par l'UVE est produite à partir de biomasse.



6.3.3. Biodiversité

Les activités de l'I.C.D.I. n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité du site de l'UVE.

Le rapport entre la surface des sols imperméabilisés et la surface des sols libres est de :

$$\frac{12.608 \text{ m}^2}{31.797 \text{ m}^2} = 0.4 \quad \text{Soit } 40 \% \text{ de surface bâtie.}$$

Les travaux de remplacement de la ligne 3 ont débuté en 2017, de ce fait, une grande surface laissée libre jusqu'alors est maintenant occupée par les travaux. Néanmoins, le marché prévoit des aménagements extérieurs respectant la biodiversité locale. L'hotel à insectes installé il y a deux ans a été déplacé sur le siège social de l'ICDI pour la durée des travaux.



6.3.4. Air

● Odeurs

Afin d'éviter au maximum les propagations des odeurs émanant de la fosse à ordures, celle-ci est équipée de caisses de déversement fermées par des tiroirs hydrauliques. De plus, le ventilateur d'air secondaire du four 2 et le ventilateur d'air primaire du four 3 captent l'air de combustion dans la fosse, ce qui permet aux odeurs d'être aspirées dans les fours. L'objectif n°30 a pour but de connecter les ventilateurs d'air primaire du four n°2 à la fosse, ce qui permettrait d'augmenter la dépression dans celle-ci et donc, de réduire cet impact. Dans un premier temps, un nouveau ventilateur a été installé sous la grille numéro 4 ce qui correspond à la première étape de cet objectif.

● Poussières

Les fours sont équipés d'électrofiltres permettant la réduction majeure des poussières, le taux d'abattement est ensuite encore amélioré lors du passage des fumées dans l'unité de lavage humide et des filtres à manches.

● Rejets gazeux

Le traitement des fumées est une des parties les plus importantes de nos installations.

Afin d'exercer un contrôle du respect de la norme d'émission de 0,2 ng TEQ/Nm³ en dioxines et furannes, la Région Wallonne a signé, avec chaque intercommunale wallonne gérant une unité de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés, une convention permettant la mise en place d'un système de prélèvement d'échantillons de fumées en continu.



De manière pratique, des cartouches de prélèvement sont placées sous scellé dans la cheminée de l'unité de valorisation énergétique.

Tous les 14 jours (pour la ligne n°3) ou 28 jours (pour la ligne n°2), un organisme agréé par la Région Wallonne (ISSeP) vient remplacer les cartouches (une par four). Ces cartouches sont ensuite analysées afin de déterminer les quantités de dioxines et furannes émises par l'unité de valorisation énergétique durant la période du prélèvement. Les résultats sont publiés sur le site Internet de la DGRNE (voir ci-après).

Remarquons que tout dépassement des normes doit être justifié auprès du Département de la Police et des Contrôles et peut même mener à la fermeture de la ligne concernée.

Parallèlement, un ensemble d'analyseurs en continu des fumées permet de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et du respect des normes imposées.

Diverses campagnes de mesures des émissions atmosphériques tant sur le four n°2 que le four n°3 composant l'Unité de Valorisation Energétique du Port de la Praye sont réalisées durant l'année par un laboratoire agréé.

Les paramètres mesurés sont les suivants :

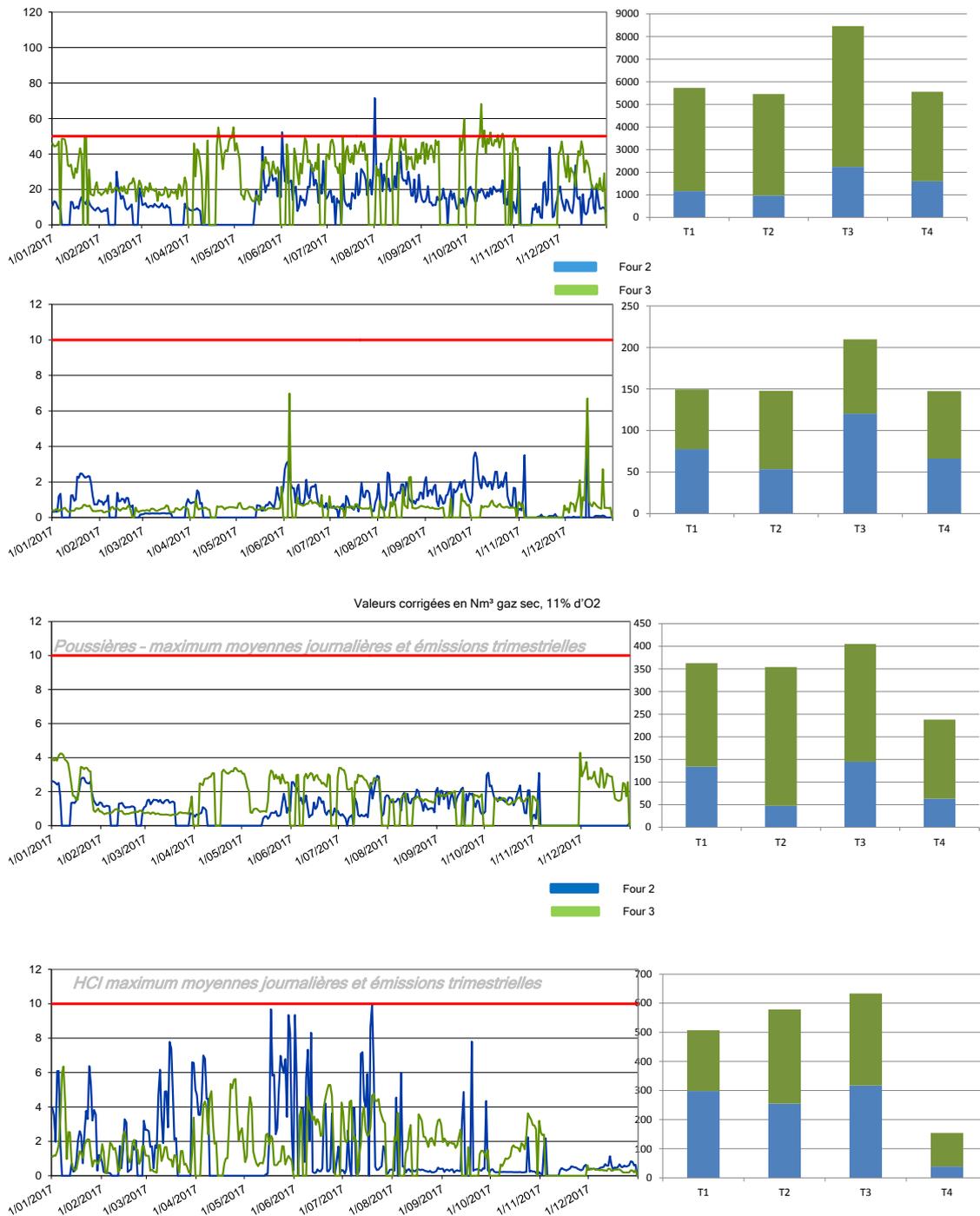
Paramètres mesurés en continu	
CO (monoxyde de carbone)	COT (carbone organique total)
HCl (acide chlorhydrique)	Poussières
SO ₂ (dioxyde de soufre)	Taux d'humidité
NO _x (oxydes d'azote)	O ₂
Paramètres mesurés périodiquement par un laboratoire agréé	
HF (acide fluorhydrique)	Métaux lourds (Sb, As, Pb, Cr, CO, Cu, Mn, Ni, V, Hg, Cd, Tl).
Paramètres prélevés en continu par adsorption sur résines	
Dioxines et furannes Rappelons que les résultats de ces analyses sont visibles sur le site de la DGRNE à la page : http://environnement.wallonie.be/data/air/dioxines/menu/menu.htm .	

Indépendamment des variations, les valeurs des rejets restent dans les normes de notre permis d'environnement. Les graphiques ci-dessous reprennent les paramètres à l'émission des différents composés

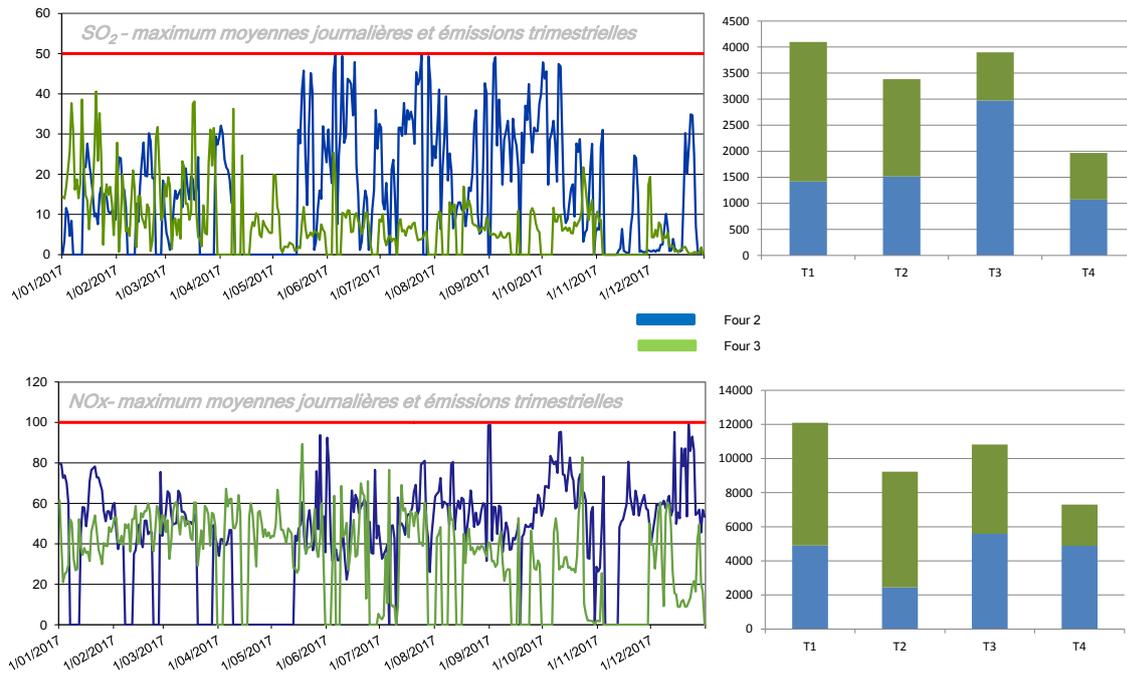
mesurés en continu. Lorsqu'un dépassement ponctuel survient, l'alimentation des fours s'arrête jusqu'à ce que la situation soit rétablie. L'origine du dépassement est alors analysée et traitée. La valeur limite d'émission imposée par l'AGW du 21 février 2013 pour les différents composés est visualisée par la ligne rouge sur le graphique ci-dessous.

Rejets atmosphériques- mesures continues

Valeurs corrigées en Nm³ gaz sec, 11% d'O₂



Valeurs corrigées en Nm³ gaz sec, 11% d'O₂



Des dépassements des moyennes journalières en CO ont été analysés en octobre. Ceux-ci sont dus au bouchage des canaux d'air primaires ce qui conduit à une mauvaise combustion. Ces canaux ont été réparés lors de l'arrêt pour maintenance.

Afin de contrôler les émissions atmosphériques et parallèlement aux mesures en continu, on réalise sur chacun des fours des mesures ponctuelles (2 fois par an) via un organisme agréé.

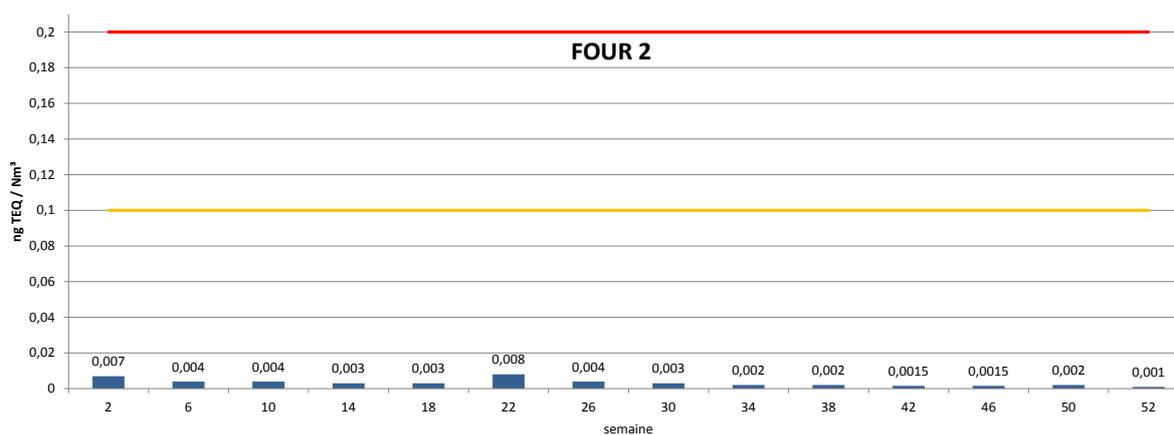
Les résultats sont bons et ne montrent aucun dépassement.

	Four2		Four3		Normes	
Polluants	Concentrations en mg/Nm ³ 11% O2 gaz secs					
	juin-17	déc-17	juin-17	déc-17	Moyenne 1/2 h	Moyenne journalière
Poussières	< 0,2	0,3	< 0,4	< 0,7	30	10
HCl	0,19	< 0,025	0,3	1,4	60	10
HF	< 0,029	< 0,02	< 0,045	0,049	4	1
SO2	0,13	7,2	3,6	3,8	200	50
NOX	47,8	75	24,8	13	300	100
COT	2,9	1,3	10,8	< 1,9	20	10
CO	19,3	41	25,7	47	100	100
NH3	0,21	< 0,01	0,29	0,13		10
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	0,022	0,029	0,026	0,034	0,5	0,5
Cd+TL	0,00015	0,00011	0,00025	0,00037	0,05 (0,03 restriction PE)	0,05 (0,03 restriction PE)
Hg	0,00094	0,00016	0,0001	0,00047	0,05	0,05
Campagnes d'analyse:	AW434094.01.A01	AW434100.01.A01	AW434094.02.A01	AW434100.02.A01		

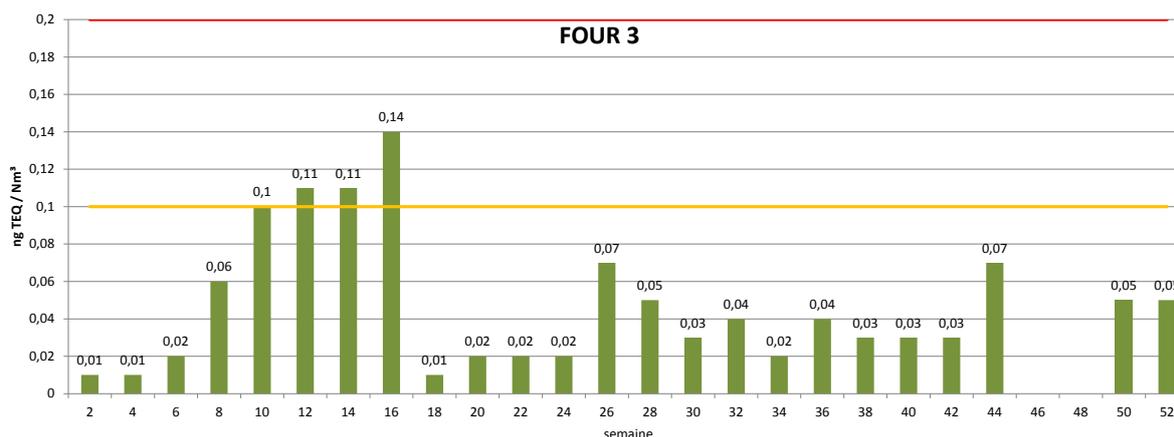
Les teneurs en dioxines et furannes sont mesurées par l'ISSeP dans le cadre du contrôle en continu des émissions de dioxines provenant des unités de valorisation énergétique publiques wallonnes.

Les dioxines et furannes sont échantillonnés en continu par absorption sur résines puis analysées en laboratoire tous les 14 jours sur la ligne 3 et tous les 28 jours sur la ligne 2.

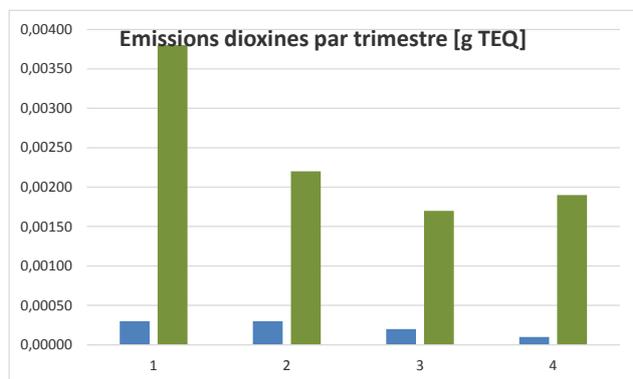
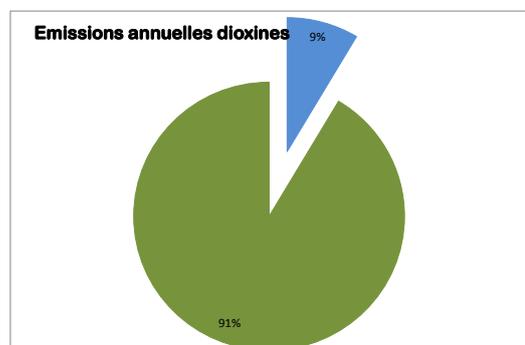
Le graphique pour le four 2 montre que la valeur limite d'émission est respectée malgré la diminution de l'injection de charbon actif.



Le graphique pour le four 3 montre que la valeur limite d'émission est respectée tout au long de l'année. La norme est considérée comme respectée pour des valeurs inférieures à 0.199ngTEQ/Nm³ suivant la décision prise lors du comité de suivi du 05/05/2001 relatif au contrôle continu des émissions de dioxines des incinérateurs de déchets ménagers.



Trimestre	Four 2		Four 3		Total dioxines [g TEQ]
	Vol fumées [10 ⁶ Nm³]	dioxines [g TEQ]	Vol fumées [10 ⁶ Nm³]	dioxines [g TEQ]	
1	89,5	0,0003	156,9	0,0038	0,0041
2	50	0,0003	117,4	0,0022	0,0025
3	103,2	0,0002	128,2	0,0017	0,0019
4	82,8	0,0001	83,2	0,0019	0,0020
Total annuel	325,5	0,0009	485,7	0,0096	0,0105
En mg TEQ:		0,9		9,6	10,5
ng TEQ/Nm³:		0,0028		0,0198	



Pour mémoire, les prélèvements ont lieu en continu. L'ISSAP a été chargé par la Région Wallonne de procéder aux changements de cartouches et aux analyses. L'organisme est également chargé du suivi et de l'entretien des armoires de prélèvements, ainsi que de leur certification

Afin de protéger nos installations de traitement des fumées, un by-pass de ces installations est possible. Notre permis d'environnement limite la durée de by-pass de notre traitement de fumées (incidents sur l'installation) à 60 heures par an et à 4 heures en continu.

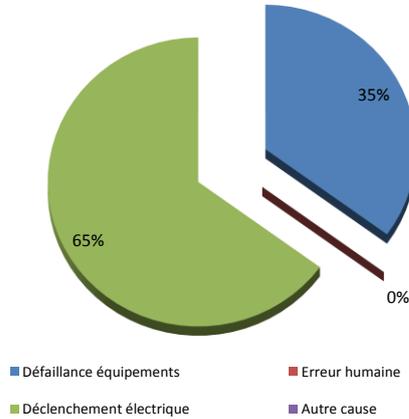
La durée totale des by-pass pour la ligne 2 est de 5h40 et de 6h26 pour la ligne 3, durées inférieures aux normes autorisées (60h/an et 4h max en continu). Par ailleurs, le plus long by-pass a duré 1h33 minutes en continu.

Sur la ligne 2 la majorité des by-pass est due aux déclenchements électriques. En cas de déclenchement, l'usine doit être redémarrée au plus vite, ce qui prend toujours un certain temps. La majorité des by-pass de la ligne 3 est due à des dysfonctionnements d'équipement, notamment à des problèmes de déclenchement du variateur du ventilateur de tirage.

De nombreuses analyses ont été effectuées depuis 2012 sur les causes des déclenchements électriques. Ces études nous ont conduits à modifier les caractéristiques de déclenchement de nos disjoncteurs comme prévu dans l'objectif n° 29. De ce fait, le temps de by-pass dû à des blackouts est fortement réduit, ce qui tend à montrer que nos efforts de ces dernières années portent leurs fruits.

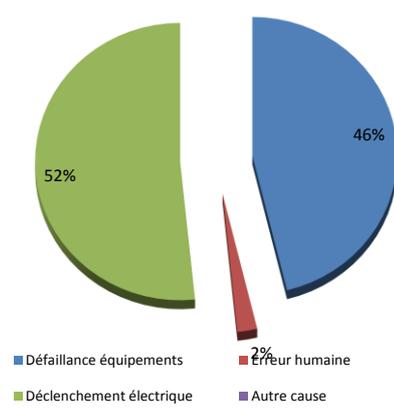
LIGNE 2	
Total annuel	05:40:10
Maximum continu	01:33:40

Causes des BP	
Défaillance équipements	01:59:10
Erreur humaine	00:00:00
Déclenchement électrique	03:41:00
Autre cause	00:00:00

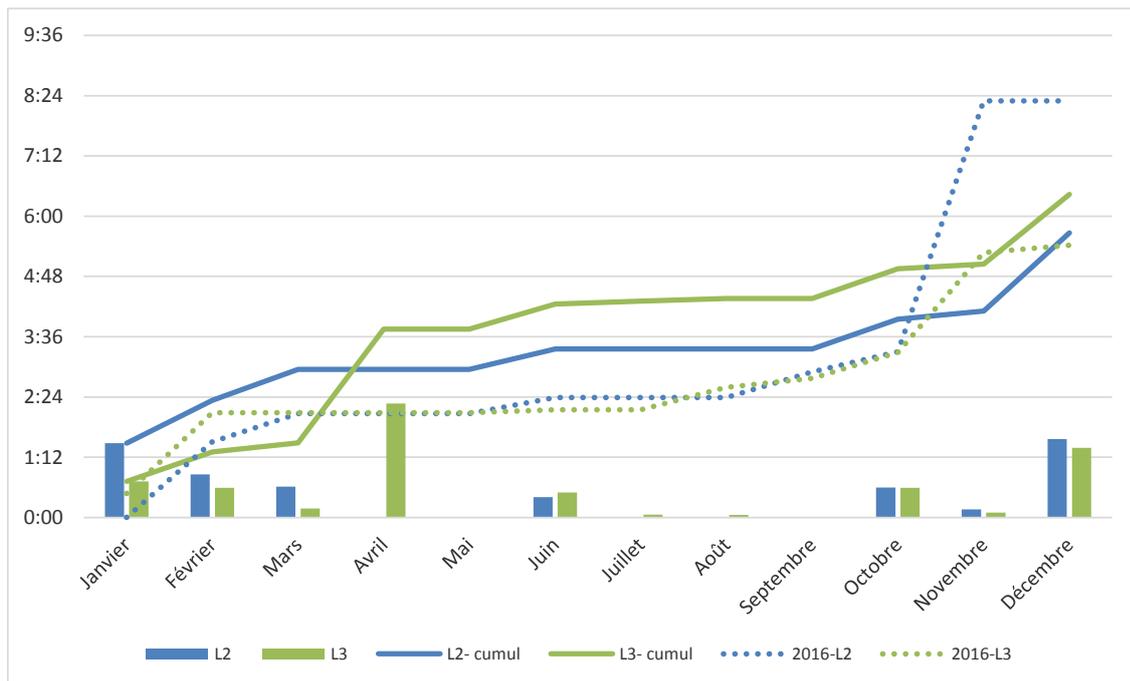


LIGNE 3	
Total annuel	06:26:00
Maximum continu	01:23:10

Causes des BP	
Défaillance équipements	02:58:10
Erreur humaine	00:08:30
Déclenchement électrique	03:19:20
Autre cause	00:00:00



Rejets atmosphériques – by-pass TF (synthèse)



6.3.5. Eau

L'activité de valorisation énergétique génère des eaux usées. Celui-ci provient essentiellement du traitement par voie humide des fumées.

L'eau utilisée par l'usine provient essentiellement de la Sambre. Une partie y est rejetée après traitement, l'autre étant évaporée.

Un des objectifs de l'I.C.D.I. était une modification du système d'égouttage du site d'exploitation lors des travaux de réhabilitation du four 2 (objectif 17).

Nous avons opté pour un traitement complémentaire biologique de toutes les eaux usées arrivant au point de rejet n°5.

Afin de respecter les nouvelles exigences de notre autorisation de rejet des eaux usées, nous avons équipé les points 2 et 3 (eaux pluviales et domestiques) de stations d'épuration individuelles d'une capacité de 8 équivalents-habitants. De nouvelles analyses sont réalisées au point 8 (eaux de ruissellement de la dalle de stockage des mâchefers). De plus, certaines fréquences et certains paramètres de mesures ont été modifiés au point 5.

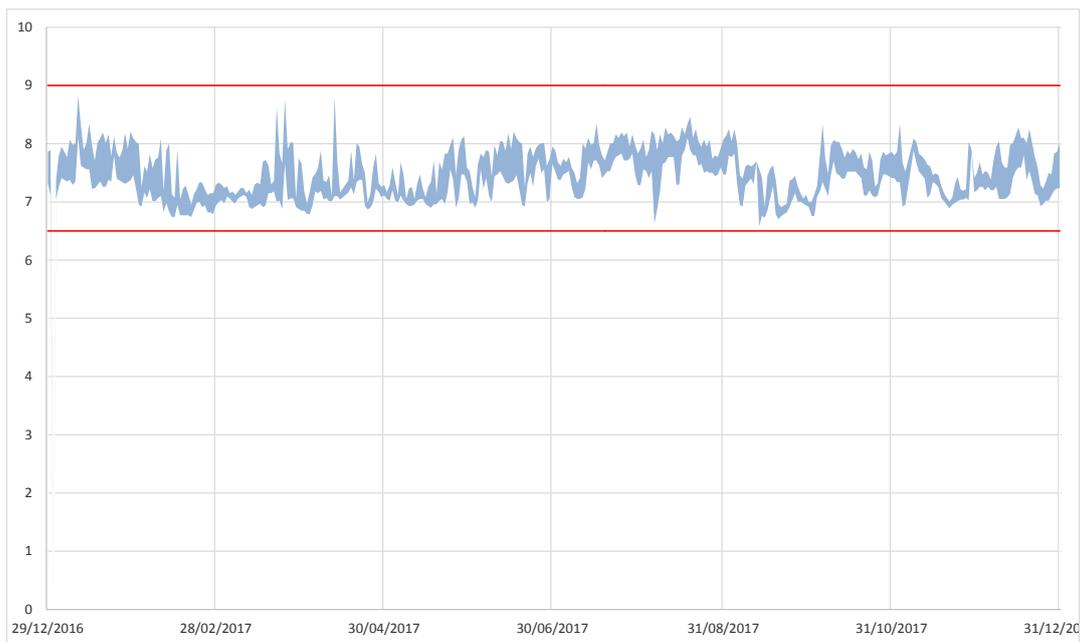
L'objectif 17 est ainsi atteint.

Paramètres mesurés	Unités	Point 5		Point 8	
		Valeurs limites	Fréquences	Valeurs limites	Fréquences
		<i>Permis du 18/12/2008</i>		<i>permis du 18/12/2008</i>	
Volume journalier	m ³ /jour	1400	continu	-	-
Température	°C	30	continu	35	annuel
pH		6,5<pH<9	continu	6,5<pH<9	annuel
Conductivité			continu		2 X/an
Matières en suspension	mg/l	45	Journalier 4X/an	500	mensuelle
Taille des MES	mm	-	-	10	annuel
Matières séd.	ml/l	0.5	2X/an	0.5	annuel
DBO5	mg/l	30	4X/an	30	2X/an
Hydrocarbures apolaires au CCl4	mg/l	5	4X/an	5	2X/an
Détergents	mg/l	3	2X/an	5	annuel
PCB et PCT	mg/l	0	2X/an	-	-
DCO	mg/l	150	hebdomadaire	150	mensuelle
Fluorure	mg/l	10	2X/an	-	-
Hg	mg/l	0.01	4X/an	0.03	2X/an
Cd	mg/l	0.05	4X/an	0.05	2X/an
Tl	mg/l	0.05	4X/an	0.05	2X/an
As	mg/l	0.15	4X/an	0.15	2X/an
Cr	mg/l	0.5	4X/an	0.5	2X/an
Cr6+	mg/l	0.02	2X/an	-	-
Ni	mg/l	0.5	4X/an	3	2X/an
Cu	mg/l	0.5	4X/an	0.5	2X/an
Pb	mg/l	0.1	4X/an	0.2	2X/an
Zn	mg/l	1	4X/an	1.5	2X/an
Cl	mg/l	6000	hebdomadaire	2000	mensuel
Sulfates	mg/l	500	hebdomadaire	2000	mensuel
Dioxines/furannes	ng/l	0.2	2X/an	-	annuel
BTEX	µg/l	-	-	100	annuel
Matières extractibles à l'éther de pétrole	mg/l	-	-	500	annuel
Ag	mg/l	-	-	0.1	annuel
Al	mg/l	-	-	5	annuel
Cl libre	mg/l	-	-	0.5	annuel
Phosphore total	mg/l	-	-	10	annuel
Azote Kjeldahl	mg/l	-	-	55	annuel
Azote total	mg/l	-	-	100	annuel

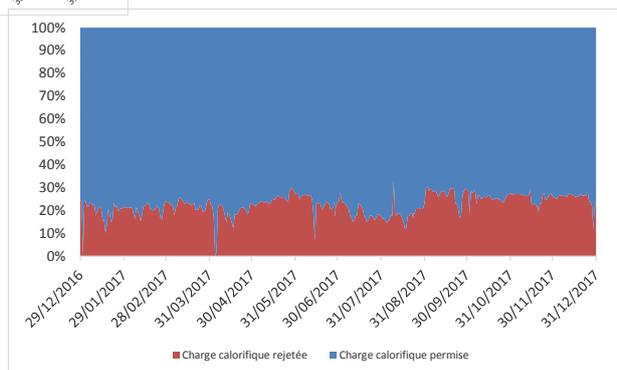
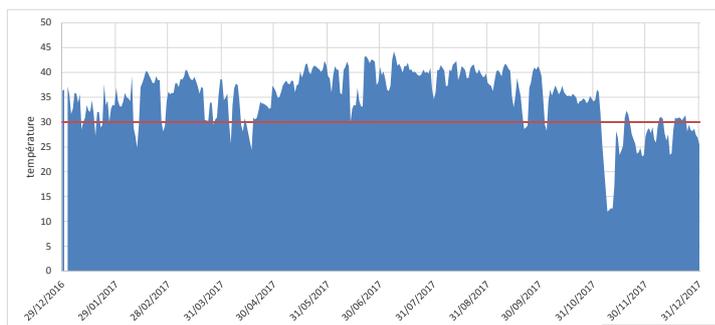
Le graphique ci-dessous trace les pH min et pH max mesurés sur les eaux usées industrielles rejetées au point n°5.

Les valeurs doivent être comprises entre 6,5 et 9. Les normes ont été respectées tout au long de l'année.

Rejets des eaux usées au point 5 – mesures en continu - pH



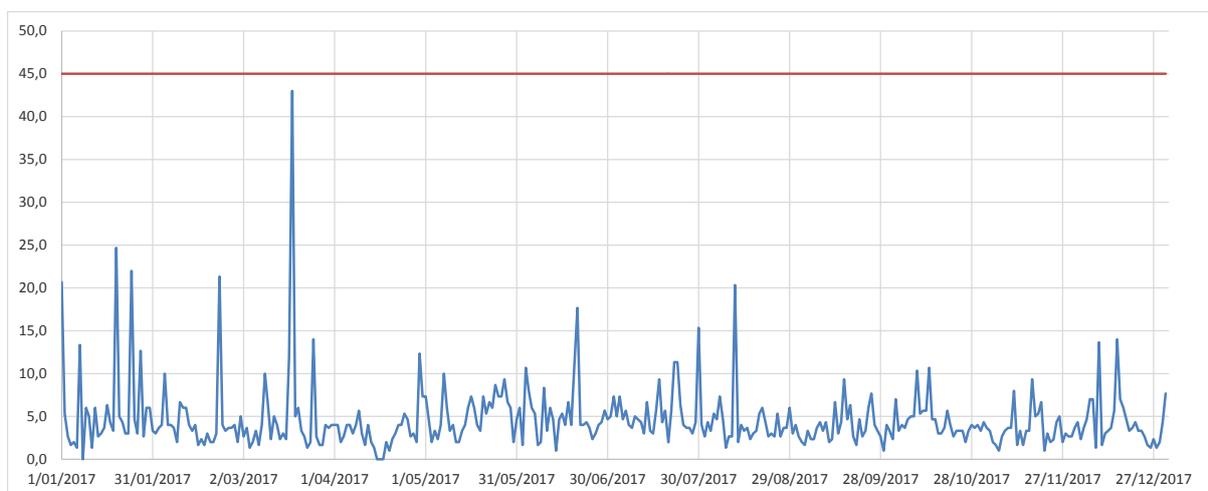
Rejets des eaux usées au point 5 – mesures en continu - Température



En 2016, nous avons connu des dépassements sur la température de nos eaux de rejet. Toutefois, le graphique ci-dessus montre le rapport entre la charge calorifique de nos rejets et le maximum autorisé par notre permis d'environnement (58m³/h à 30°C) ne dépasse jamais 35% même durant les périodes les plus chaudes (été). L'impact environnemental lié à ce dépassement de température n'est donc pas significatif. Il est important de noter que dans le permis obtenu en 2015 pour la réalisation des travaux du four 1 (D3400/52074/PPEIE/2012/1/FVA/ap-PU) nos considérations ont été prises en comptes dans la mesure ou notre limite ne sera plus basée sur un chiffre, mais sur une élévation de la température de la Sambre.

La station complémentaire par traitement biologique nous garantit le maintien de la qualité du rejet pour les MES.

Rejets des eaux usées au point 5 – mesures journalières - MES



Rejets des eaux usées au point 5 – mesures hebdomadaires

Paramètres mesurés	DCO	Chlorures	Sulfates	campagnes d'analyse
	[mg/l]	[mg/l]	[mg/l]	
Normes	150	6000	500	
sem 1	<10	2505	471	eu-170106-00255
sem 2	<10	1234	281	eu-170111-00610
sem 3	<100	3116	335	eu-170118-01165
sem 4	<45	1148	182	eu-170125-01868
sem 5	<10	2484	303	eu-170201-02472
sem 6	27	1219	262	eu-170209-03217
sem 7	<10	1853	256	eu-170215-03809
sem 8	<10	1927	351	eu-170222-04542
sem 9	<34	2390	434	eu-170301-05026
sem 10	<10	1813	257	eu-170307-05640
sem 11	22	1811	234	eu-170315-1462
sem 12	<10	642	123	eu-170322-07098
sem 13	42	1349	246	eu-170329-07886
sem 14	43,8	2235	379	eu-170404-08355
sem 15	<10	1091	195	eu-170412-09167
sem 16	<10	1176	264	eu-170419-09479
sem 17	<10	1025	213	eu-170426-10276
sem 18	<41	1139	177	eu-170503-10887
sem 19	<10	955	152	eu-170510-11406
sem 20	<10	1161	299	eu-170517-12188
sem 21	239	1977	487	eu-170523-12740
sem 22	64	907	262	eu-170531-13107
sem 23	<10	2068	416	eu-170606-13403
sem 24	19	1564	368	eu-170615-14309
sem 25	<10	1402	332	eu-170620-14656
sem 26	<10	1127	327	eu-170628-15522

Paramètres mesurés	DCO	Chlorure	Sulfates	campagnes d'analyse
	[mg/l]	[mg/l]	[mg/l]	
Normes	150	6000	500	
sem 27	<10	1294	219	eu-170705-15925
sem 28	<10	1463	226	eu-170712-16480
sem 29	<10	1702	274	eu-170720-17119
sem 30	84,9	1742	319	eu-170726-17348
sem 31	100	2786,4	442,6	eu-170802-17751
sem 32	91	2558	372	eu-170809-18234
sem 33	46	2156	369	eu-170816-18423
sem 34	72,9	2188	321	eu-170821-18880
sem 35	<10	2176	267	eu-170828-19478
sem 36	45,9	2624	335	eu-170907-20574
sem 37	49	2114	325	eu-170913-21144
sem 38	36	1077	214	eu-170920-21916
sem 39	<15	1963	272	eu-170927-22724
sem 40	33	1370	246	eu-171004-23558
sem 41	<45	1804	236	eu-171010-24042
sem 42	38,7	1989	378	eu-171018-24879
sem 43	125,7	2132,2	179	eu-171025-25512
sem 44	29,7	2134,9	317	eu-171102-25981
sem 45				arrêt commun
sem 46	<15	1060	216,7	eu-171115-26957
sem 47	29,7	881,7	173	eu-171122-27634
sem 48	29,7	1149,2	211,1	eu-171129-28276
sem 49	30,6	1100,6	219,7	eu-171206-28952
sem 50	<15	1253	282	eu-171212-29330
sem 51	51,6	2129,8	356,8	eu-171219-29998

Les mesures des concentrations en DCO, chlorures et sulfates des eaux de rejets sont effectuées chaque semaine. Un dépassement en DCO est survenu semaine 21, nous avons tenté d'ajouter des bactéries complémentaires ce qui semble avoir corrigé le problème.

Rejets des eaux usées au point 5 – mesures trimestrielles

Paramètres mesurés	Unité	mars-17		juin-17		sept-17		déc-17		Normes
		Rejet 5	Sambre							
MES	[mg/l]	7	21	8,8	41,1	6,4	12,8	15	76,5	60
DCO	[mg/l]	22	< 10	19	< 10	45,9	20,3	< 15	39,6	150
DBO5	[mg/l]	9	< 1	4	5	14	4	11	22	30
Hydrocarbures apolaires au CCl ₄	[mg/l]	< 0,1	< 0,1	0,1	< 0,1	<0,1	0,16	< 0,1	< 0,01	5
Hg	[mg/l]	0,002		0,003		0,0034		0,00663		0,01
Cd	[mg/l]	0,002		0,003		0,003		0,0005		0,05
As	[mg/l]	< 0,001		0,002		0,001		< 0,001		0,05
Cr	[mg/l]	0,003		0,006		0,002		0,002		0,15
Tl	[mg/l]	< 0,001		< 0,001		< 0,001		< 0,001		0,5
Ni	[mg/l]	0,003		0,003		0,001		< 0,001		0,5
Cu	[mg/l]	0,006		< 0,001		< 0,001		< 0,001		0,5
Pb	[mg/l]	0,022		0,026		0,018		0,015		0,1
Zn	[mg/l]	0,037		0,011		0,012		0,003		1
Campagnes d'analyse:		eu-170315-06469		eu-170605-14309		eu-170907-20574		eu-171212-29330		

Remarque : les mesures trimestrielles sont réalisées depuis août 2009 suite à la modification du PE
Les prélèvements et les analyses sont effectués par HVS.

Rejets des eaux usées au point 5 – mesures semestrielles

Paramètres mesurés	Unité	mars-17		sept-17		Normes
		Rejet	Sambre	Rejet	Sambre	
Volume journalier	[m ³ /h]	15		15		60
Température	[°C]	24,1		34		30
Phases		absence		absence		Absence
Matières en suspension	[mg/l]	7	21	6,4	12,8	60
Matières sédimentables	[ml/l]	0,3	0,1	<0,1	< 0,1	0,5
DBO5	[mg/l]	9	< 1	14	4	30
Hydrocarbures apolaires au CCl ₄	[mg/l]	< 0,1	< 0,1	<0,1	0,16	5
Détergents totaux	[mg/l]	< 1,5	< 1,2	0,38	< 1,2	3
pH		7,88		7,9		6,5<pH<9
PCB & PCT	[mg/l]	0		0		0
DCO	[mg/l]	21,8		45,9		150
Fluorures	[mg/l]	0,23		7,2		10
Cl ⁻	[mg/l]	1811		2624		6000
Sulfates	[mg/l]	234,5		335		500
Dioxines	[ng TEQ / l]	< 1,6		< 0,07		0,3
Campagnes d'analyse:		eu-170315-06469		eu-170907-20573		

Les eaux rejetées au point 8 sont analysées tous les mois. Il est à noter que lors de ces prélèvements, aucune eau de ruissellement n'est présente dans les chambres de visite. Les prélèvements se font donc sur une eau stagnante présente dans les conduites. De plus, la quantité d'eau rejetée dépend principalement de la pluie, et par temps sec on peut estimer que seul 2 m³ d'eau se jettent dans l'égout, ce qui semble bien faible en comparaison des débits traités par la station d'épuration de Roselie.

6.3.6. Sol

Les aspects « eau » et « sol » sont bien entendu étroitement liés, chacun pouvant avoir un impact non négligeable sur l'autre. Le site est doté de systèmes de prévention adaptés afin d'éviter tout impact sur le sol (doubles parois, encuvements, etc.), ainsi que d'une procédure d'intervention en cas d'épanchement chimique. Par ailleurs, la gestion des hydrocarbures, des produits chimiques et de la prévention des accidents est inscrite au planning annuel des formations.

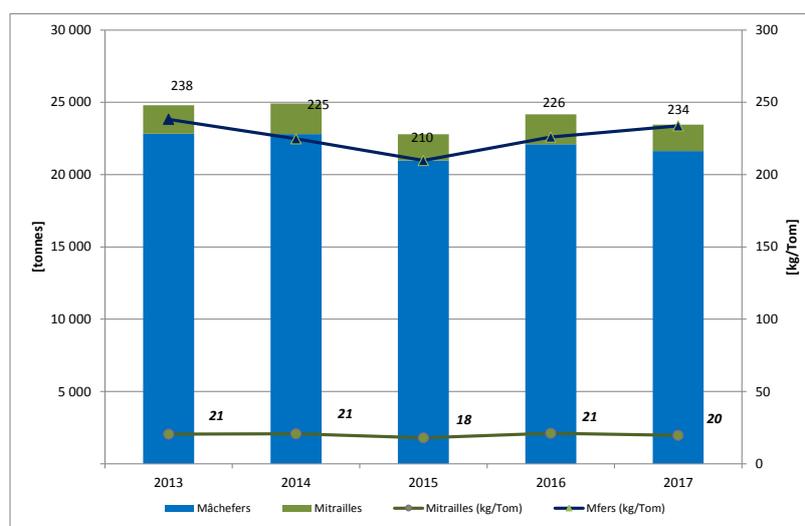
Enfin, une équipe de nettoyage permet de maintenir la propreté du site (objectif 16). L'UVE dispose d'un chargeur sur pneus équipé d'une brosse rotative pour l'entretien des voiries internes.

6.3.7. Déchets solides

Comme toute entreprise, l'I.C.D.I. produit différents types de déchets. Mais certains sont propres à notre activité de valorisation énergétique et nous assurons sur ceux-ci un suivi particulier ; une procédure spécifique de gestion des déchets ultimes de l'UVE régit ces opérations de suivi.

Produits valorisables – évolution sur 5 ans

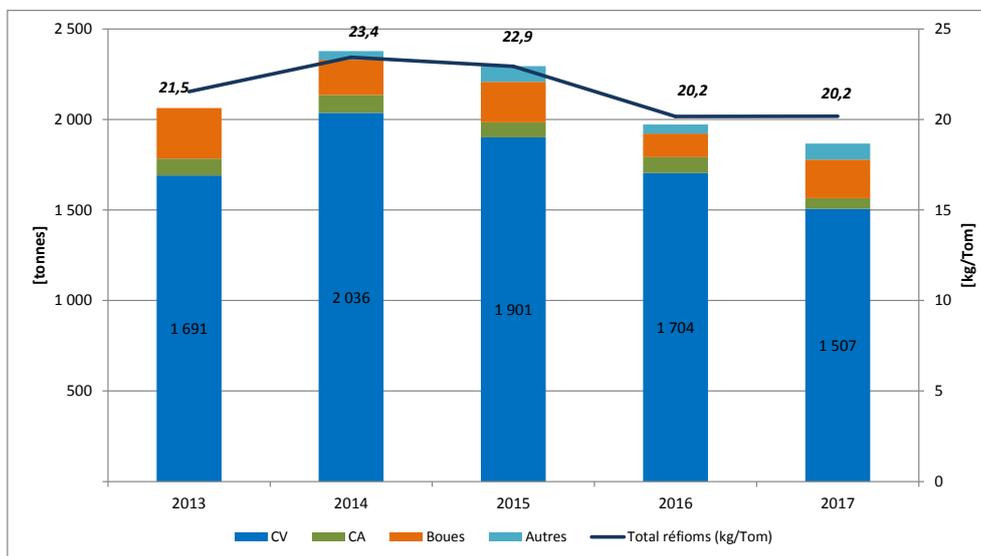
Année	Mâchefers	Mitrailles	
2013	22 822	1 972	tonnes
2014	22 807	2 113	tonnes
2015	20 983	1 805	tonnes
2016	22 100	2 068	tonnes
2017	21 628	1 827	tonnes



1827t de mitrailles ont été valorisée en métallurgie durant l'année 2017. Rapporté au tonnage valorisé, ce chiffre est stable par rapport aux autres années.

Réfioms – évolution sur 5 ans

Année	CV	CA	Boues	Autres	
2013	1 691	93	279		tonnes
2014	2 036	99	196	47	tonnes
2015	1 901	83	224	86	tonnes
2016	1 704	88	131	50	tonnes
2017	1 507	58	213	89	tonnes



Les quantités de Réfioms sont semblables en 2017 à ce qui a été généré les années précédentes.

Il existe d'autres déchets que ceux produits par notre activité d'incinération, notamment les déchets provenant d'activités secondaires telles que par exemple la maintenance et le nettoyage : suies chaudière, huiles usées, tubes néon, piles, consommables informatiques, garnissages des tours de lavages des fumées et des chaînes de déminéralisation, lits catalytiques, manches de filtre, réfractaires.

Ils sont tous gérés, transportés et traités de façon adéquate. Une procédure spécifique de gestion des déchets régit ces opérations de suivi.

Les déchets dangereux type DEEE, tubes lumineux ou chiffons gras font l'objet d'un marché passé par l'intercommunale et sont traités via les filières adaptées.

6.3.8. Impact visuel

L'impact visuel provient principalement des cheminées indispensables au rejet et à la dispersion des fumées générées. Il est important de noter qu'une attention toute particulière a été apportée à la propreté du site, ainsi qu'à ses abords par le nettoyage fréquent des trottoirs situés autour du site.

6.3.9. Impacts indirects

Une étude de la mobilité du personnel a été menée par nos soins. Elle tient compte des horaires à poste et des parcours des divers moyens de transport en commun. La conclusion débouche sur une difficulté à utiliser les transports en commun vis à vis du travail à feu continu, cet aspect est dès lors non maîtrisable par l'Intercommunale.

L'étude d'incidence pour la réhabilitation du four 2 a confirmé par ailleurs que le charroi engendré par l'UVE est très limité par rapport au trafic tant sur la N570 comme sur la rue de la Praye.

Nous avons insisté auprès de nos partenaires (fournisseurs, prestataires, sous-traitants) pour qu'ils soient attentifs aux impacts environnementaux qu'ils pourraient produire et nous les sensibilisons à notre démarche environnementale. Des vérifications sont réalisées pendant les chantiers en cours.

Le document envoyé à nos clients privés a été modifié afin de lever l'ambiguïté sur l'adresse de l'UVE et d'éviter ainsi aux riverains de la rue de la Praye d'avoir des camions perdus.

6. Contacts utiles

Par courrier : I.C.D.I.
Rue du déversoir, 1
6010 Couillet

Par téléphone : numéro vert : 0800 94 234
Pôle environnemental : +32(0)71 44 00 40
UVE : +32(0)71 24 00 10

Par e-mail : info@icdi.be Notre site internet : www.icdi.be

Par fax : Pôle environnemental : +32(0)71 36 04 84
UVE : +32(0)71 39 14 00

Département des polices et des contrôles (DPC) Direction de Charleroi
Rue de l'écluse 22
B6000 Charleroi
+32(0)71 65 47 00

Division des permis et autorisation (DPA) Direction de Charleroi
Rue de l'écluse 22
B6000 Charleroi
+32(0)71 65 47 65

7. DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

CERTIFICAT

EN ISO 14001 : 2015
Système de Management de l'Environnement

VINCOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Il est certifié que

ICDI

sis à

**1, rue port de la Praye
6250 Pont de Loup
Belgique**

a établi et tient à jour un système environnemental conforme aux exigences de la norme EN ISO 14001 : 2015 "Systèmes de Management de l'Environnement" pour :

Ensemble des activités menées sur le site de l'UVE (Unité de Valorisation énergétique) de Pont-de-Loup

Le présent certificat est basé sur le résultat d'un audit environnemental, documenté dans le rapport d'audit **60632018pa**.

Numéro du certificat : **16 EMS 981a**
Date de délivrance initiale : **17 mai 2016**
Valable du **9 juillet 2018** jusqu'au **8 juillet 2021**

Les informations complémentaires concernant le périmètre de ce certificat et l'application des exigences de EN ISO 14001 : 2015 peuvent être obtenues auprès du titulaire de ce certificat

Le présent certificat a été octroyé lors de la Commission de Certification du 9 juillet 2018 moyennant respect du Règlement Général de Vincotte sa.



Au nom de l'organisme de certification :

Eric Louys
Président de la Commission de Certification



8. Remerciements

Nous remercions l'ensemble du personnel de l'I.C.D.I. qui contribue quotidiennement à l'application de notre Système de Management de l'Environnement et qui collabore conjointement à sa maintenance et à son amélioration continue.

Nos remerciements vont également vers nos collaborateurs externes qui ont continué à participer avec dynamisme au maintien de notre SME.

9. Glossaire

DPA	Département des permis et autorisations
EPI	Equipements de protection individuelle
ICDI	Intercommunale de collecte et de destruction des immondices de la région de Charleroi
SIPP	Service interne de prévention et de protection
SME	Système de management environnemental
UVE	Unité de valorisation énergétique

10. Prochaine déclaration

La prochaine déclaration environnementale sera éditée en mai 2019.



Déclaration environnementale 2018

Pour tout renseignement :

0800 94 234

www.icdi.be

La déclaration est aussi téléchargeable

sur le site www.icdi.be

Imprimé sur papier Cocoon Silk, 100% recyclé,
certifié FSC Recycled et Ecolabel Européen.

Editeur Responsable : ICDI rue du Déversoir, 1 - 6010 Couillet - 2015



icdi
Réinventons nos déchets